

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 5

Séance du mardi 19 mars 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	393
Ouverture de la séance	396

Divers :

1. Absence excusée de M ^{me} Silvia Zamora et de M ^{me} Doris Cohen-Dumani, conseillères municipales	396
2. Organisation de la séance	398
3. Points de l'ordre du jour	410, 428, 433, 435

Communications :

1. Assemblée générale de la COREL – 21 mars 2002	396
2. Vallée de la Jeunesse – Utilisation d'une partie des économies réalisées sur un DIPA pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base	396

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 219 (Municipalité)	397
--	-----

Interpellations :

1. «Lausanne et la francophonie» (M ^{me} Claire Attinger Doepper et consorts). <i>Dépôt</i>	398
2. «Vallée de la Jeunesse – Utilisation d'une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	398
<i>Développement</i>	438
3. «Contrôles au Centre social régional de Lausanne» (M ^{me} Geneviève Ziegler et consorts). <i>Dépôt</i>	398
<i>Développement</i>	435
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	435
<i>Discussion</i>	437
4. Contrôles de police effectués dans le cadre de l'opération Strada (M ^{me} Myriam Maurer-Savary et consorts). <i>Dépôt</i>	398
5. «Affaire des Presses Centrales SA – Regrets d'avoir fait appliquer la loi» (M. Dino Venezia). <i>Développement photocopié</i>	433
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	434
<i>Discussion</i>	434

Motions :

1.	Valorisation des places de sports de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne (M. Gianni John Schneider). <i>Dépôt</i>	397
2.	«De la lumière, aussi pour les piétons» (M. Georges Arthur Meylan et consorts). <i>Dépôt</i>	397
3.	Pour une maison des associations lausannoises (M ^{me} Diane Gilliard et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Monique Cosandey, rapportrice	410
	<i>Discussion</i>	411
4.	Pour que la Municipalité mette tout en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés (M. Jacques Pernet). <i>Développement polycopié</i>	428
	<i>Discussion préalable</i>	428
5.	«Lausanne, ville propre aussi à l'aube» (M. Jacques Pernet). <i>Développement polycopié</i>	429
	<i>Discussion préalable</i>	429
6.	Gratuité de la «Ficelle» entre la gare et le Flon (M ^{me} Sol Behar). <i>Développement polycopié</i>	429
	<i>Discussion préalable</i>	430
7.	«Pour un frein aux dépenses lausannoises» (M. Pierre Dallèves). <i>Développement polycopié</i>	431
	<i>Discussion préalable</i>	431
8.	Pour une gestion et une administration centralisées des bâtiments des patrimoines administratif et financier de la Ville de Lausanne (Commission permanente de gestion [par son président, M. Claude-Olivier Monot]). <i>Développement polycopié</i>	431
9.	Modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires (M. Pierre Payot et consorts). <i>Développement polycopié</i>	432
10.	Examiner l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne (M ^{me} Eliane Rey). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Suzanne Hirschi, rapportrice	438
	<i>Discussion</i>	441

Pétition :

	Pour la révision rapide du plan de quartier du Désert-Pierrefleur (Comité de sauvegarde du Désert – 210 signatures). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Myriam Maurer-Savary, rapportrice	426
	<i>Discussion</i>	427

Préavis :

N° 219	Développement de l'informatique dans les musées et pour le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (Administration générale)	400
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Charles-Denis Perrin, rapporteur	407
	<i>Discussion générale</i>	408
N° 242	Pour le développement d'un réseau de chambres chez l'habitant. Réponse à la motion de M. Grégoire Junod (Administration générale)	414
	<i>Rapport polycopié</i> de M. André Mach, rapporteur	418
	<i>Discussion générale</i>	418

Rapport :

N° 7	Proposition de modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes. Projet de règlement de M. Roland Ostermann (Administration générale)	421
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gérard Chappuis, rapporteur	424
	<i>Discussion</i>	425

Questions orales	398
-----------------------------------	-----

Ordre du jour

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 19 mars 2002 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts* pour une maison des associations lausannoises. (AG). MONIQUE COSANDEY.

3. *Rapport-préavis N° 226*: Favoriser l'engagement au sein de l'Administration communale de collaborateurs atteints d'un handicap. Réponse à la motion R. Cosandey. (AG). ANNE HOEFLIGER.

4. *Rapport-préavis N° 242*: Pour le développement d'un réseau de chambres chez l'habitant. Réponse à la motion G. Junod. (AG). ANDRÉ MACH.

5. *Rapport N° 7*: Proposition de modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes. Projet de règlement R. Ostermann. (AG). GÉRARD CHAPPUIS.

6. *Pétition du Comité de sauvegarde du Désert* (210 sign.) pour la révision rapide du plan de quartier du Désert-Pierrefleur. (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7. *Préavis N° 219*: Développement de l'informatique dans les musées et pour le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne. (AG). CHARLES-DENIS PERRIN.

8. *Motion de M^{me} Eliane Rey* visant à examiner l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne. (SPS). SUZANNE HIRSCHI.

9. *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour un soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées. (AG). ROLAND OSTERMANN.

10. *Rapport-préavis N° 237*: Fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Commune. Incitation en vue d'échange d'appartements et maintien d'appartements à loyers modestes. Réponse à trois motions. (Finances). YVAN SALZMANN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

11. *Motion de M. Jacques Pernet* demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

12. *Motion de M. Jacques Pernet*: «Lausanne, ville propre aussi à l'aube.» (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Motion de M^{me} Sol Behar* pour la gratuité de la «ficelle» entre la gare et le Flon. (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M. Pierre Dallèves* pour un frein aux dépenses lausannoises. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de la Commission permanente de gestion (par son président, M. Claude-Olivier Monot)* pour une gestion et une administration centralisées des bâtiments des patrimoines administratif et financier de la Ville de Lausanne. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Alain Bron*: «Nouvelles technologies de l'information pour tous.» (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M^{me} Christina Maier* pour une démarche de type « Fourchette verte » dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne. (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

19. *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts*: «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir.» (8^e). DISCUSSION.*

20. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne. (4^e). DISCUSSION.*

21. *Interpellation de M. Dino Venezia*: «Affaire des Presses Centrales SA – Regrets d'avoir fait appliquer la loi.» (5^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

22. Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue ?» (7^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants. (12^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin: «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?» (13^e). DISCUSSION.

Prochaines séances: 9.4 (18 h, séance double en réserve), 7.5, 28.5, 11.6, 1.7 (18 h, séance double), 3.9 (18 h, séance double en réserve), [10.9, 19 h 30, extra-muros], 24.9, 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

10.4 Rapport-préavis N° 202: Etude de mesures propres à rendre le coût du chauffage à distance supportable pour les locataires. Réponse à la motion de M. Pierre Payot. (SI). Rapport de majorité: ERIC MAGNIN; rapport de minorité: PIERRE PAYOT.

29.5 Pétition de M. Frank Baumgartner pour une place Saint-Laurent sans toxicomane(ie). (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.6 Motion de M. Pierre Payot pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements et *motion de M. Michel Julier:* «Non à la taxe sur les divertissements.» (Finances). NICOLE GRIN.

26.6 Motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville. (AG). OSCAR TOSATO.

13.11 Rapport-préavis N° 228: tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers. Réponse aux motions G. Junod et A. Faucherre ainsi qu'à une pétition du POP. (AG, SSE). MYRIAM MAURER-SAVARY.

13.11 Pétition des Radicaux lausannois: «Non à la taxe sur les divertissements!» (Finances). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.11 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.11 Rapport-préavis N° 235: Application d'un tarif différencié d'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales. Réponse à la motion P. Payot. (SPS, Travaux). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

13.11 Motion de M^{me} Diane Gillard pour l'adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville. (AG). EDDY ANSERMET.

27.11 Préavis N° 241: Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III). Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge. (SSE, Travaux). ANNE HOEFLIGER.

27.11 Rapport-préavis N° 248: Réponse à la motion Ph. Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires. (EJE). SYLVIANNE BERGMANN.

27.11 Pétitions de M. C. K. Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Préavis N° 252: Ecole à la montagne/centre de vacances de la Barboleusaz s/Gryon. Transformations et rénovations des aménagements intérieurs et extérieurs. (EJE, Travaux, SSE). PAUL-LOUIS CHRISTE.

11.12 Pétition de M. Marc Ospelt et consorts demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du Canton de Vaud concernant les arrestations des sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.1 Préavis N° 253: Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4. (Travaux, SPS, SSE, SI). PHILIPPE VUILLEMIN.

21.1 Préavis N° 254: PPA concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard. Radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598. (Travaux, SPS). DIANE GILLIARD.

12.2 Préavis N° 255: Immeuble rue Haldimand 3/place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. (Finances, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

12.2 *Préavis N° 256*: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines. (AG). CLAUDE BONNARD.

12.2 *Préavis N° 257*: Réseau des universités des capitales de l'Europe (UNICA). Création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne» à l'Université de Lausanne. (AG). YVAN SALZMANN.

12.2 *Préavis N° 258*: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB. «Parc de la Brouette.» (SSE). DENIS PACHE.

12.2 *Rapport-préavis N° 259*: «Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?» Réponse à la motion N. Grin. (AG). JEAN-LOUIS BLANC.

12.2 *Rapport-préavis N° 261*: Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Réponse à la motion A. Bron et consorts. (SSE). FRANCOISE LONGCHAMP.

5.3 *Préavis N° 2*: Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe. Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement d'une partie des conduites souterraines. (Travaux, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

5.3 *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

5.3 *Rapport-préavis N° 3*: Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion F. Longchamp. (Travaux, SSE, EJE). MARC VUILLEUMIER.

5.3 *Préavis N° 4*: Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985). (CSP). DINO VENEZIA.

19.3 *Préavis N° 2002/5*: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Deuxième étape (2002-2005). (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.

19.3 *Pétition de M^{me} A. Sattiva, M. A. Müller et consorts* (493 sign.): «France – Collonges – Maupas.» (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

26.6 *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060»» (9^e). DISCUSSION.

21.1 *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts*: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.

12.2 *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts* sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.

12.2 *Interpellation de M. André Mach et consorts*: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 19 mars 2002

Membres absents excusés: M. Roger Cosandey, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Aline Gabus, M. Albert Graf, M. Alain Hubler.

Membres absents non excusés: M. Jacques Bonvin, M. Pierre Gilliot, M. Philippe Vuillemin.

Membres présents	92
Membres absents excusés	5
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – L'assemblée étant en nombre, je déclare ouverte cette cinquième séance du Conseil communal de Lausanne. Le procès-verbal de la séance précédente est à votre disposition sur ce bureau.

Point 1, communications de la Municipalité. Je donne la parole à M. le secrétaire.

Absence excusée de M^{me} Silvia Zamora et de M^{me} Doris Cohen-Dumani, conseillères municipales

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal: – En préambule, je vous informe que M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, vous prie d'excuser son absence à la séance de ce soir. M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, est également absente, pour cause de maladie.

Assemblée générale de la COREL – 21 mars 2002

Communication

Lausanne, le 4 mars 2002

Assemblée générale de la COREL – 21 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Communauté de la région lausannoise (COREL) tiendra sa prochaine assemblée générale le 21 mars 2002, à 17 h, à Jouxens-Mézery.

Comme de coutume, les membres des Conseils communaux des Communes de la COREL sont cordialement invités à assister à cette assemblée générale. Celles et ceux qui pourront répondre à cette invitation voudront bien se référer à l'ordre du jour et aux indications qui figurent au verso de la présente.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Assemblée générale ordinaire de la COREL

Judi 21 mars 2002 à 17 h 00

au Centre administratif, chemin de Beau-Cèdre 1,
Jouxens-Mézery
Parking de l'église à disposition

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 septembre 2001.
3. Message du président sortant.
4. Nomination du président de la COREL (soumis au vote des membres). Le président sortant, Gustave Muheim, est candidat à sa réélection.
5. Accord de collaboration en matière de promotion économique avec la région Gros-de-Vaud (soumis au vote des membres).
6. Comptes 2001 :
 - 6.1. Approbation (soumise au vote des membres)
 - 6.2. Décharge de la Commission de gestion.
7. Statuts – Proposition de modifications du Bureau de coordination (soumise au vote des membres).
8. Divers et propositions individuelles.

Vallée de la Jeunesse – Utilisation d'une partie des économies réalisées sur un DIPA pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base

Communication

Lausanne, le 5 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 25 novembre 1997, votre Conseil a accepté les conclusions du préavis N° 252 du 2 juillet 1997, allouant à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'300'000.– pour la rénovation de la Vallée de la Jeunesse et la création d'un centre d'activités ouvert aux familles, aux enfants et aux jeunes.

En sa séance du 14 février 2002, la Municipalité a accepté que soient entrepris des travaux supplémentaires, non prévus dans le devis de base, ayant pour but de créer un atelier-dépôt, au profit de l'Espace des inventions et de la Maison de l'enfance, dans un local semi-enterré situé au centre du site de la Vallée de la Jeunesse.

Unique en son genre en Suisse romande, l'Espace des inventions est un lieu d'éveil à la science et à la technique destiné aux jeunes dès 7 ans. Il a ouvert ses portes le 1^{er} décembre 2000 avec une première exposition interactive «La lumière, voir plus loin que le bout de son nez». Cette exposition a rencontré immédiatement un très grand succès aussi bien auprès des classes que des familles romandes et le cap des 16'000 visiteurs a été dépassé à fin 2001.

Afin de préparer la conception et la réalisation de la deuxième exposition interactive qui aura comme thème l'équilibre et ne pas interrompre la première exposition, il a fallu chercher une surface qui puisse servir d'atelier de réparation et de fabrication. Après des recherches infructueuses à l'extérieur du site (EPFL, EPCL), la seule solution qui a pu raisonnablement être envisagée est la transformation d'un local insalubre qui se trouve sous le passage entre la Rotonde et la Maison de l'enfance.

Il s'agit d'aménager un local à l'intérieur du volume actuel, comprenant des zones de travail et de stockage ainsi qu'un local sanitaire. Le chauffage, la ventilation, l'électricité et les connexions informatiques sont également prévus. L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite. Afin de répondre aux normes, il est prévu d'augmenter l'éclairage naturel par des fenêtres supplémentaires et des puits de lumière. Le montant prévu pour ces travaux s'élève à Fr. 277'482.–.

Au 1^{er} février 2002, la situation financière de ce crédit d'investissement est saine puisque le solde disponible à ce jour est de Fr. 820'000.–, y compris la prise en compte des divers et imprévus.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 219

Lettre

Madame
Marcelle FORETAY-AMY
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 14 mars 2002

Séance du mardi 19 mars 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance citée en titre, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Ch. 7 – Préavis N° 219

Développement de l'informatique dans les musées et pour le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne.

Motif: Les offres présentées par les fournisseurs n'ont qu'une durée de validité limitée; retarder la décision aurait pour conséquence une hausse des prix.

D'avance nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Motion de M. Gianni John Schneider pour une valorisation des places de sports de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 14 mars 2002

(Signé) Gianni John Schneider

Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts: «De la lumière, aussi pour les piétons»

Dépôt

Lausanne, le 18 mars 2002

(Signé) Georges Arthur Meylan et consorts (4 cosignataires)

Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Lausanne et la francophonie»

Dépôt

Lausanne, le 19 mars 2002

(Signé) *Claire Attinger Doepper et consorts* (6 cosignataires)

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Vallée de la Jeunesse – Utilisation d’une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base»

Dépôt

Lausanne, le 19 mars 2002

(Signé) *Françoise Longchamp et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation urgente de M^{me} Geneviève Ziegler et consorts: «Contrôles au Centre social régional de Lausanne»

Dépôt

Lausanne, le 19 mars 2002

(Signé) *Geneviève Ziegler et consorts* (5 cosignataires)

Interpellation urgente de M^{me} Myriam Maurer-Savary et consorts sur les contrôles de police effectués dans le cadre de l’opération Strada

Dépôt

Lausanne, le 19 mars 2002

(Signé) *Myriam Maurer-Savary et consorts* (7 cosignataires)

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal: – Cette interpellation ne sera pas traitée ce soir, M^{me} la directrice de la Sécurité publique étant absente.

Je vous signale encore que la brochure *Administration communale: mode d’emploi* est à la disposition des conseillers, dans la salle des pas perdus.

Organisation de la séance

La présidente: – L’ordre du jour: après les questions orales, nous avons l’intention de vous proposer la motion

de M^{me} Diane Gilliard. M^{me} Zamora est absente, je ne sais pas si quelqu’un la remplace, Monsieur le Syndic?... Point 3, rapport-préavis N° 226, *Favoriser l’engagement au sein de l’Administration communale de collaborateurs atteints d’un handicap*: M. Cosandey, excusé pour la séance de ce soir, tient à présenter personnellement son travail. Point 4, rapport-préavis N° 242; point 5, rapport N° 7; point 6, pétition du Comité de sauvegarde du Désert. Nous laisserons de côté, un bref instant, les points 8, 9 et 10, pour prendre les *Droits des conseillers communaux*, les initiatives et interpellations. Le point 7 sera pris en urgence.

Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J’ai pris quelques papiers avec moi pour citer des articles du Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Relisant le nouveau fascicule, j’ai constaté que la formulation de certains articles n’était plus d’actualité, d’autres ne concordant pas avec les articles correspondants du Règlement du Conseil communal. Par exemple, à l’article 8, *Directions*: depuis quelques années déjà, la dénomination des sept directions a changé. L’article 58 du Règlement de la Municipalité dit: *Chaque année, avant le 30 avril, la Municipalité fait imprimer et distribuer aux membres du Conseil communal un rapport détaillé de sa gestion*. Or, à l’article 100 du Règlement du Conseil communal, l’échéance est fixée au 15 avril. Ma question: la Municipalité va-t-elle bientôt s’atteler à modifier son règlement, ou attend-t-elle qu’un conseiller communal propose une modification du Règlement du Conseil communal?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous procédons de temps en temps à des toilettages. Le fait que vous en estimiez apparemment le besoin urgent va nous encourager à nous mettre à l’ouvrage...

Question

M^{me} Monique Cosandey (Soc.): – Ma question s’adresse à M. le directeur des Travaux, au sujet des escaliers roulants menant du bâtiment communal au trottoir de Chauderon. Ils sont immobilisés depuis un certain temps. Je crois savoir qu’ils sont inutilisables. Quand est prévu leur remplacement? Nous avons voté pour des escaliers en bois, peu pratiques pour des personnes à mobilité réduite, je le précise. Pour le moment, on ne voit rien venir. Y aurait-il des problèmes administratifs? Qu’en est-il et quand peut-on espérer disposer d’un escalier digne de ce nom, parce qu’il n’est guère aisé de monter ces escaliers roulants bloqués?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Ces escaliers roulants ne sont pas situés sur le domaine public. Pour cette raison, ce n'est pas le directeur des Travaux qui vous répond. Ils appartiennent à la Caisse de pensions. Il existe une convention avec la Ville, qui doit en assurer l'entretien et le renouvellement. La Municipalité a trouvé cette dépense trop importante et a opté pour des escaliers en bois, comme elle vous l'a communiqué¹. Entre-temps, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a estimé que, pour valoriser son bâtiment, il lui paraissait important que des escaliers roulants se substituent... à des escaliers roulants! La Caisse de pensions prendra donc en charge le surcoût de ces escaliers par rapport à l'installation fixe que nous prévoyions, ainsi que leur entretien. Nous en sommes aux discussions finales. On peut espérer que des décisions tomberont bientôt. Nous avons donc, en principe, renoncé à notre solution, la Caisse de pensions estimant que son option valorise son bâtiment et acceptant de payer ce surcoût qui nous paraissait peu justifié du point de vue de l'intérêt public. Je ne peux pas encore vous préciser de date, parce que des tractations se poursuivent entre le Conseil d'administration et la Ville sur les derniers détails à régler. Mais je dirais: dans le meilleur délai... et en principe, les escaliers devraient être roulants.

Question

M. Yvan Salzmänn (Soc.): – J'ai été récemment sensibilisé au fait qu'à plusieurs reprises des appartements ont été entièrement détruits par le feu à Lausanne – une femme a même été blessée – des téléviseurs ayant implosé. Certains appareils sont en service depuis un grand nombre d'années. Il y a trois ans, je crois, une facture des Services industriels mettait en garde contre le danger de laisser un téléviseur en veille. Qui consomme de surcroît inutilement de l'énergie. Serait-il possible – peut-être d'entente avec le commandant Cachin et par l'intermédiaire des SI – de diffuser des consignes de sécurité concernant plus particulièrement les téléviseurs en veille et signalant leur risque de s'enflammer?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – A l'heure actuelle, des consignes de sécurité allant dans le sens de l'intervention de M. Salzmänn ne figurent pas sur les factures des SI. Je pense que votre idée est intéressante et je vais l'examiner en collaboration avec M^{me} la directrice de la Sécurité publique.

Question

M. Pierre Payot (POP): – Les conseillers communaux de Prilly ont reçu un préavis de leur Municipalité proposant de transformer une caution de Fr. 550'000.– en crédit destiné

à l'achat d'une part d'un immeuble abritant un club de badminton. La Commune de Lausanne a cautionné pour Fr. 2'200'000.– et possède 800 et quelques millièmes de ce bâtiment. Se prépare-t-il quelque chose à Lausanne?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Il ne se prépare rien à Lausanne. Ou plus exactement, tout est accompli, comme disait l'autre! Vous nous octroyez en effet un crédit – de 20 millions pour la législature passée – avec autorisation d'acquiescer. Ce qui n'était pas le cas pour la Municipalité de Prilly. Mais nous avons bien effectué l'opération ensemble, réalisée pour nous depuis la fin de l'année dernière. La caution relève d'une décision du Conseil communal et prévoit que, lorsque celui qui est cautionné ne peut répondre à ses obligations financières, celui qui a prêté l'argent, une banque, une assurance – l'une et l'autre en l'occurrence – peut demander à la Commune ou aux Communes cautions de s'exécuter en lieu et place de la partie défaillante. C'est ce qui s'est passé. En assumant la caution – nous n'avions pas le choix – les Communes de Prilly et de Lausanne sont devenues propriétaires d'un bâtiment, dans les proportions indiquées par M. Payot. Cet immeuble sera loué à un nouveau club de badminton en voie de création. Cet achat a permis de dédommager les prêteurs, le club ayant construit une halle en espérant la rentabiliser, payer les intérêts et les amortissements. En fait, les choses ne se sont pas passées comme prévu à l'époque. Je précise que nous avons également dû exercer notre rôle de caution pour les refuges du bois de Sauvabelin, la coopérative de l'Union des sociétés locales n'étant plus en mesure d'assumer ses obligations financières à l'égard d'une banque. Là aussi, nous sommes devenus propriétaires des bâtiments.

La présidente: – Pas d'autres petites questions? Ce point est clos.

J'aimerais, Mesdames et Messieurs, féliciter les conseillers et conseillers municipaux et communaux qui ont accédé ce week-end au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Je pense qu'il est bon pour la ville de Lausanne que quelques-uns d'entre nous montent au Château. Je félicite ceux qui ont abouti.

Nous prenons l'urgence demandée par la Municipalité, point 7, préavis N° 219, *Développement de l'informatique dans les musées et pour le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne*. J'appelle M. Charles-Denis Perrin à la tribune.

¹BCC 2001, T. II (N° 12/I), p. 146.

Développement de l'informatique dans les musées et pour le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne

Préavis N° 219

Lausanne, le 7 juin 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce préavis a pour objectif de présenter le projet de réforme du système documentaire informatique des quatre musées communaux – Musée historique de Lausanne (MHL), Musée romain de Vidy (MRV), Collection de l'art brut (CAB), Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mu.dac) – et du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (FAP), et de leurs dépôts. Pour ce projet, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Fr. 1'663'100.–, ainsi que des crédits de fonctionnement pendant trois ans.

Le projet a pour but :

- la mise en place d'un système de gestion commun des collections portant sur l'inventaire textuel des collections et leur représentation imagée ;
- la création d'un système d'information sur le patrimoine local et les biens culturels existant dans les institutions, système accessible sur Internet, dans le cadre de l'Administration et dans les musées ;
- la création d'un atelier commun pour la numérisation des images et leur restitution, dans le but de sauvegarder le patrimoine, d'alimenter l'imagerie informatique de la base de données précitée et de fournir une documentation imagée imprimée utile aux expositions temporaires et permanentes.

L'application de ce projet se fera dans un premier temps par la mise en œuvre d'un programme de saisie – texte et image – portant sur une partie clairement définie des collections des cinq institutions.

2. Historique

Les musées communaux et le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne ont développé leur informatique pour répondre à cinq tâches distinctes :

- la création d'une base de données sur leurs collections ;
- la création d'une base de données sur les archives photographiques lausannoises, spécificité complémentaire du Musée historique de Lausanne ;
- une fonction bureautique au service des conservateurs, des secrétaires et des services technique et photographique ;
- une activité de production de matériel publicitaire par le Bureau de publicité des musées lausannois ;
- un usage de l'informatique dans les salles d'expositions à valeur muséographique et didactique : production de panneaux de textes incluant des reproductions en couleurs et en noir/blanc ; création et disposition de bornes informatiques commentant les thèmes développés.

Pour l'ensemble des cinq domaines précités, les musées ont pu, dès 1989, remplir leurs tâches grâce à un apport en matériel et en logiciels et grâce à un support logistique fournis par le SOI, par la voie du budget annuel.

Le Musée romain de Vidy, en 1993, et le mu.dac, en 2000, ont pu reconsidérer de manière plus fondamentale leur infrastructure informatique à l'occasion d'un crédit de construction. Pour les autres musées, des postes de travail jugés démodés, récupérés auprès de divers services de la Ville de Lausanne et de l'Etat de Vaud, ont permis de combler les insuffisances existantes. La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a mis également à disposition du Musée historique

quatre postes destinés aux chômeurs engagés dans des programmes d'emploi temporaire. Enfin, dans la même institution, 9 PC achetés par le Comité du *Bicentenaire de la Révolution vaudoise* destinés au développement des bornes informatiques des expositions commémoratives ont rejoint, à la fin de 1998, le parc informatique du musée. Quatre de ces postes servent à la consultation publique des CD-ROM des expositions présentées à Berne et à Lausanne, quatre ont été affectés aux inventaires.

Dans trois au moins des institutions, l'ensemble du matériel informatique ainsi rassemblé est hybride, quantitativement insuffisant et souvent vétuste. En outre, dans ces musées, la fréquence des pannes dues à un matériel déficient a beaucoup mobilisé les compétences des correspondants informatiques sur site (CMI) et trop souvent le temps des techniciens envoyés par le SOI.

L'infrastructure réseau a très récemment évolué. Un câblage pouvant supporter un réseau Ethernet (10 mégas, parfois 100 mégas de débit/seconde), interne aux bâtiments, a été généralisé depuis début 2001 ; l'ensemble des musées et le FAP en bénéficient. L'intégration de tous les musées et du FAP dans RECOLTE a été achevée sur base de fibre optique également dès le début 2001. Cela permet dès lors à toutes ces institutions culturelles de profiter des infrastructures communes à l'Administration lausannoise et d'accéder à un réseau informatique ouvert sur l'extérieur, notamment par Internet et les protocoles d'exportation (type FTP) de gros fichiers d'images. Néanmoins, les dépôts internes – pour la plupart – et les dépôts externes – en totalité – ne sont ni câblés, ni connectés au réseau. Seules les salles d'expositions des musées récemment construits (MRV et mu.dac) sont câblées.

3. Situation actuelle

Face au volume important de documents déjà inventoriés et à celui restant à inventorier, face aux nouvelles tâches d'archivage de l'image informatique, les musées de la Ville de Lausanne et le Fonds des arts plastiques se trouvent placés devant la nécessité de faire évoluer leur système devenu insatisfaisant. Le matériel n'est plus adapté aux besoins. Il complique la réalisation des tâches et ralentit le travail. Les logiciels actuellement utilisés ne répondent qu'imparfaitement aux exigences de l'inventaire pour l'ensemble des institutions. Ils n'autorisent notamment pas l'insertion de l'image, ce qui exige une manipulation trop fréquente des œuvres, objets et photographies des musées, du Fonds des arts plastiques et des Archives photographiques lausannoises. Enfin, les divers collaborateurs des services administratifs de la Ville de Lausanne ont peine à consulter efficacement leurs propres archives déposées au Musée historique ou tardent à les livrer de crainte de ne pouvoir les consulter qu'avec des déplacements coûteux en temps.

En résumé, la communication entre les collaborateurs, la sauvegarde des documents et des données informatiques, la transmission d'informations aux intéressés – administration, chercheurs et public – et plus généralement l'image des musées souffrent de l'absence d'une technologie efficace.

4. Projet

4.1 Objectifs et modalités de réalisation

La nouvelle organisation de l'informatique des musées a pour but de mieux documenter les collections, de mieux les préserver, mais aussi de les rendre plus accessibles aux spécialistes comme au public en général, qui est en droit de connaître le patrimoine existant.

Pour réaliser ces objectifs, les trois volets envisagés porteront donc sur :

1. La mise en place d'un système de gestion commun des collections. Celui-ci sera centralisé sur un serveur et les données y seront sauvegardées. Ces données comprendront un inventaire textuel accompagné d'une ou de plusieurs images de l'objet décrit, voire, au besoin, d'images animées et de sons.
2. La création d'un atelier commun pour la numérisation des images et leur restitution.
Son but est triple :
 - créer une banque de données d'images qualitatives à titre de sauvegarde patrimoniale. Ces images sources seront conservées de manière sécuritaire sur des bibliothèques optiques gravées ;
 - fournir des images utiles à des publications et à des agrandissements pour expositions ;
 - alimenter l'imagerie pour les écrans d'ordinateurs : ces images seront appauvries à partir des fichiers sources.
3. La création d'un système d'information sur le patrimoine local et les biens culturels existant dans les institutions, accessible au public sur écrans d'ordinateurs, dans les musées et sur Internet.

4.2 Analyse et description du projet

4.2.1 Les avantages fonctionnels et financiers d'un tel projet, après investissement

Le projet présente les avantages suivants :

- un système de gestion de base de données *commun* à tous les musées communaux et le FAP;
- la création d'un atelier de saisie numérique *commun* situé en un lieu – Musée historique –, mais comprenant des unités transportables;
- un matériel de capture et un matériel de restitution de l'image *unitaire et partagé* (appareils de prise de vue numérique, scanners, imprimantes qualitatives, projecteurs vidéo);
- le regroupement sur un serveur *unique et centralisé* au SOI;
- les unités de sauvegarde *communes et centralisées* au SOI: des bibliothèques optiques gravées;
- la mise à niveau du matériel et des logiciels portant sur des produits *identiques* pour l'ensemble des musées et du FAP;
- un matériel fiable ayant un niveau de technicité qui le rend *opérationnel pour l'avenir*.

4.2.2 Etendue des collections

L'ensemble des collections des institutions partenaires totalise plus de 900'000 objets bi- et tridimensionnels répartis de la façon suivante :

• Musée historique de Lausanne	530'000 objets
• Musée romain de Vidy	200'000 objets
• Collection de l'Art brut	60'000 objets
• Musée de design et d'arts appliqués contemporains	3'000 objets
Prévision d'accueil de diapositives rattachées au Fonds Jacques-Edouard Berger	100'000 objets
• Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne	3'000 objets
• Documents audiovisuels divers (CD-R, enregistrements supports divers) et documents d'archives des musées	<u>10'000 objets</u>
Total :	906'000 objets

L'accroissement annuel des collections est estimé à 5%.

La première étape de trois ans comportera deux objectifs :

1. la poursuite de la constitution d'un fonds documentaire comportant des fichiers textuels avec des images numérisées associées;
2. la numérisation d'un nombre déterminé d'objets retenus au regard de leur fragilité et de leur importance patrimoniale.

Elle portera sur :

• au Musée historique de Lausanne	16'800 objets
• au Musée romain de Vidy	10'500 objets
• au Musée de design et d'arts appliqués contemporains	6'300 objets
• à la Collection de l'art brut	6'300 objets
• au Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne	<u>2'100 objets</u>
Total :	42'000 objets

S'ajoutent des documents audiovisuels divers (CD-R, enregistrements sur supports divers), documents d'archives des musées et inventaires de bibliothèques.

4.2.3 Données/entités principales à gérer et estimation des volumes d'information dans les fichiers

L'ensemble des documents décrits ci-dessus, auquel s'ajoute la récupération des inventaires existants, représente, sous forme de textes et d'images numérisés, une valeur de 2,5 terrabytes. Cette somme comprend les inventaires textuels et l'inventorisation de l'image.

Le serveur et l'unité de stockage seront dimensionnés par rapport à la première étape de trois ans. Leur coût est ainsi chiffré pour répondre à un volume de travail déterminé. Le type de matériel et les logiciels ont été choisis en prenant en compte une adaptabilité sur un plus long terme. La solution d'un investissement progressif permettra d'ailleurs d'éviter des achats excessifs en ce qui concerne l'acquisition du matériel, achats qui pourraient être rendus caducs par une évolution technologique postérieure. La capacité d'exportation ultérieure sur de nouveaux supports a été prise en considération.

4.2.4 Personnel lié à l'informatique documentaire

Chaque musée possède du personnel dédié à la tâche d'inventaire, ayant la compétence de saisir «textuellement» les œuvres dans une base de données. Celui-ci est déjà formé dans ce domaine; toutefois, une formation complémentaire pour s'adapter au nouveau logiciel sera nécessaire. Dans cette perspective, une à deux personnes par institution seront formées de manière centralisée, puis elles transmettront leurs connaissances à leurs collègues.

Les musées disposent également d'auxiliaires scientifiques, d'emplois temporaires subventionnés, de programmes de réinsertion dans le cadre du RMR ou de stagiaires universitaires. Ces personnes pourront, dans le nouveau contexte, continuer à œuvrer aux inventaires textuels et intervenir dans les tâches les plus simples de la numérisation des images.

Compte tenu du personnel engagé et des auxiliaires ou stagiaires, chaque musée peut compter pour la saisie dans les bases de données de:

• au Musée historique de Lausanne:	6 ¼	équivalents plein temps (EPT)
• au Musée romain de Vidy:	1 ½	« « «
• à la Collection de l'art brut:	1 ½	« « «
• au Musée de design et d'arts appliqués contemporains:	1 ¼	« « «
• au Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne:	½	« « «
Total	soit environ	11 équivalents plein temps

4.2.5 Personnel actuel lié à la numérisation de l'image

Le Musée historique emploie actuellement une photographe à plein temps. Celle-ci travaille déjà partiellement avec l'image numérique. Elle possède les compétences utiles, ayant suivi, en 1999, une formation approfondie dans ce domaine auprès de L'ERAG.

4.2.6 Personnel nouveau

Considérant le nombre d'images à traiter pour les cinq institutions, l'engagement d'un photographe supplémentaire à temps complet sera indispensable au bon fonctionnement de l'atelier numérique qui sera mis sur pied. Son salaire annuel est estimé à Fr. 77'000.– environ. Le maintien d'un tel poste sera réévalué à l'issue des trois ans.

Il sera en outre nécessaire de bénéficier de l'aide d'un chef de projet informatique du SOI durant deux ans pour la mise en route du projet et pour sa surveillance.

4.2.7 Evolution du projet

A l'issue des trois ans, l'inventaire se poursuivra avec les moyens techniques et les logiciels mis à disposition durant la phase première.

5. Coût du projet

5.1 Coût de l'investissement du patrimoine administratif

Frais à engager :

INVESTISSEMENTS	Total
Logiciels et progiciels	438'460
Serveurs (data, imagerie, unité stockage)	445'870
Atelier numérique	511'310
Postes de travail	84'770
Réseau	182'690
TOTAL DE LA DEMANDE DE CRÉDIT	1'663'100

Echelonnement des dépenses :

2002		
Installation du logiciel de gestion électronique de données (GED) et importation des données déjà saisies, exportation au standard du WEB	232'460	
Acquisition du serveur, de sa mémoire et installation d'une partie des disques de stockage sur le global de Fr. 445'870.–	330'000	
Acquisition partielle du matériel et de l'aménagement de l'atelier de traitement de l'image numérique	321'310	
Acquisition des postes de travail	84'770	
Câblage des bâtiments principaux non équipés sur le global de Fr. 182'690.–	100'000	
Total		1'068'540
2003		
Acquisition complémentaire du logiciel de gestion électronique de données (GED) et poursuite de l'exportation au standard du WEB, aux standards MPEG (pour l'image) et MP3 (pour l'audio)	156'000	
Installation complémentaire des disques de stockage du serveur	115'870	
Acquisition complémentaire du matériel, des logiciels de traitement de l'image numérique et de l'aménagement de l'atelier	132'000	
Câblage des dépôts extérieurs	40'000	
Total		443'870
2004		
Acquisition d'un logiciel de cartographie et intégration des données documentaires dans une base territoriale	50'000	
Acquisition complémentaire du matériel, des logiciels pour l'imagerie numérique et de l'aménagement de l'atelier	58'000	
Câblage des dépôts extérieurs restants	42'690	
Total		150'690
TOTAL		1'663'100

Un montant de Fr. 1'510'000.– a été inscrit au plan des investissements 2001-2004. La différence provient du fait que le prix réel de l'opération n'a pu être établi qu'après un appel d'offres.

5.2 Incidences financières

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4¾% et une durée d'amortissement de cinq ans, s'élèvent à Fr. 381'500.–.

5.3 Charges d'exploitation

Quant au coût annuel d'exploitation, il atteindra la somme de Fr. 157'900.–, soit Fr. 473'700.– sur trois ans :

	2002	2003	2004
Salaire du (de la) photographe	76'700	76'700	76'700
Charges sociales (AVS + Caisse de pensions)	14'900	14'900	14'900
Maintenance du logiciel de gestion électronique de données + autres logiciels	15'800	15'800	15'800
Maintenance du matériel et des autres logiciels et autres frais divers	25'500	25'500	25'500
Fournitures : papiers, consommables et matériel	25'000	25'000	25'000
TOTAL	157'900	157'900	157'900

Compte tenu du calendrier, la présente opération n'est pas prise en considération dans le budget 2002 du Service des affaires culturelles. Une demande de crédit spécial de fonctionnement est dès lors nécessaire pour l'année 2002.

5.4 Crédit spécial pour 2002

Cette demande s'élève à Fr. 157'900.– pour 2002 et se répartit comme suit :

– Charges de personnel: engagement d'un/e photographe	Fr. 76'700
– Cotisations AVS + AC	Fr. 5'200
– Cotisations à la Caisse de pensions	Fr. 9'700
– Maintenance du logiciel de gestion électronique de données: contrat d'une année, payable d'avance + autres logiciels	Fr. 15'800
– Maintenance du matériel, contrat d'une année, payable d'avance	Fr. 15'000
– Interventions d'informaticiens pour le développement du projet	Fr. 7'500
– Déplacements et débours	Fr. 3'000
– Achat de fournitures: papiers, consommables et matériel	Fr. 25'000
Total	Fr. 157'900

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 219 de la Municipalité du 7 juin 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 1'663'100.– en faveur du projet de réforme du système documentaire informatique des quatre musées communaux – Musée historique de Lausanne (MHL), Musée romain de Vidy (MRV), Collection de l'art brut (CAB), Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mu.dac) – et du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (FAP) ;
- 2) d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 332'600.–, sous la rubrique 1400.331 «Amortissements du patrimoine administratif» de l'Administration générale ;
- 3) de faire figurer sous la rubrique 1400.390 «Imputations internes», les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;

4) de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;

5) d'allouer à la Municipalité, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 157'900.– en 2002 :

1400.301	Traitements	Fr. 76'700
1400.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 5'200
1400.304	Cotisations à la Caisse de pensions	Fr. 9'700
1400.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 25'000
1400.315	Entretien d'objets mobiliers et d'install.	Fr. 15'000
1400.316	Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 15'800
1400.317	Déplacements et débours	Fr. 3'000
1400.318	Autres prestations de tiers	Fr. 7'500
	Total	Fr. 157'900

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission : M. Charles-Denis Perrin, rapporteur, M. Claude Bonnard, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Andrea Egli, M^{me} Suzanne Hirschi, M. Philippe Martin, M. Gianni John Schneider.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport photocopié de M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur : – Votre commission s’est réunie en septembre dernier. Elle était composée de M^{mes} Andrea Egli et Suzanne Hirschi, ainsi que de MM. Philippe Martin, Jean-Marie Chautems, Gianni John Schneider, remplaçant de M. Alain Bron, Claude Bonnard remplaçant M^{me} Michèle Dubochet. M^{me} Nicole Grin était excusée. La séance fut présidée par M. Charles-Denis Perrin.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt et l’Administration par M^{me} Marie-Claude Jequier (chef du Service des affaires culturelles), M. Guy Wuilleret (chef du SOI), M. Jean-Claude Genoud (conservateur adjoint du Musée historique de Lausanne), M. Pierre Martin (chef de projet au SOI), les notes de séance ayant été prises par M^{me} Liliane Déglise Bitiqi.

Le présent préavis a été examiné en détail, principalement sous les angles suivants :

1. Opportunité de créer un système de gestion commun des collections, un système d’information sur le patrimoine et un atelier de numérisation d’images.
2. Examen d’alternatives de collaboration non évoquées dans le document.
3. Choix technologiques et stratégiques, procédure d’appel d’offres.
4. Incidences sur les effectifs du personnel.

1. Opportunité de créer un système de gestion commun des collections, un système d’information sur le patrimoine et d’un atelier de numérisation d’images

Les commissaires ont été unanimes à reconnaître que la volonté de regrouper les services et systèmes ci-dessus était une bonne chose et que le projet présenté était cohérent et venait à point. Ils ont été impressionnés par l’ampleur des collections existantes, 906’000 objets, et l’augmentation annuelle d’environ 45’000 objets. Sachant que le projet présenté prévoit la saisie de 42’000 objets en 3 ans, certains commissaires se sont quand même demandé comment la Ville allait pouvoir rattraper son «retard». Il fut toutefois admis que tous ces chiffres n’étaient finalement que des estimations et que le fait de fixer une première limite à 3 avis était une manière de faire le point, après une période d’essai raisonnable. Les cadences de saisie annuelles et les chiffres d’augmentation pourront donc être

confirmés ou infirmés à ce moment-là, au besoin l’orientation du projet modifiée.

2. Examen d’alternatives de collaboration non évoquées dans le document

La question de la collaboration des musées lausannois avec d’autres musées a été évoquée longuement, plusieurs commissaires voyant là des synergies et des possibilités d’économie d’échelles intéressantes. Il leur a été répondu que des contacts avaient eu lieu, que des groupes de travail avaient été formés, mais que les résultats finaux avaient conduit à la conclusion que cela n’était pas possible. En effet, il semble qu’il est très difficile de passer au-dessus de certaines structures administratives et que les représentants de la Ville se sont heurtés à des barrières et des refus systématiques...

3. Choix technologiques et stratégiques, procédure d’appel d’offres

Un tout premier problème traité fut celui de la pérennité des outils et formats de stockage. Le système choisi prévoit la mise en place d’une librairie optique. Celle-ci, selon les affirmations du fabricant, est censée durer 30 ans et la technologie 3 générations... Comme le signale le préavis, il est également prévu que toutes ces données puissent être exportées vers de nouveaux supports lorsque ceux-ci arriveront sur le marché, c’est-à-dire, dans 3 générations...

Puis, la possibilité du stockage des données sur un site externe à la Ville a été évoquée. Les commissaires apprirent qu’une telle éventualité avait déjà été examinée pour l’ensemble des données de la Ville, mais que cette option s’avérait coûter plus cher qu’un stockage en interne avec des outils ad hoc.

Enfin, c’est la procédure d’appel d’offres qui fut l’objet de questions spécifiques. La procédure choisie fut l’appel d’offres public. Pour le stockage, seul IBM a répondu et pour le système de gestion des données, c’est l’entreprise Coris qui a été sélectionnée. A relever que ce système pourrait être utilisé pour d’autres systèmes d’information à l’intérieur de l’Administration, ce qui représente un atout majeur et une possibilité d’économie en matière de formation de personnel spécialisé.

Certains commissaires encouragent la Municipalité à prendre un maximum de mesures pour que le cas Eurodoc ne se reproduise plus et que l’adjudication puisse être assortie de conditions qui assurent la pérennité des développements demandés et du personnel mis à disposition jusqu’à l’achèvement du projet.

Un commissaire regretta ouvertement que l’appel d’offres fût conçu de manière très classique et que des variantes d’*outsourcing* n’aient pas été mises au concours. Il lui fut répondu que pour la préservation d’éléments patrimoniaux, l’*outsourcing* n’était pas judicieux et n’offrait pas de garanties de pérennité suffisantes.

Les documents d'appel d'offres ont été envoyés aux commissaires qui les ont demandés.

4. Incidences sur les effectifs du personnel

Le présent préavis prévoit l'engagement pour 3 ans d'un photographe à plein temps. Après cette période, le budget d'exploitation de chaque musée sera réexaminé pour déterminer s'il permet ou non de prendre en charge ce travail, les équipements étant alors amortis. Suivant les résultats obtenus, le projet pourra être arrêté, mais il est plus probable qu'il se poursuive.

Après la discussion telle que résumée ci-dessus, votre commission passa au vote, et c'est par 4 voix pour, 3 absentes, sans avis contraire, qu'elle vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions du préavis 219.

La présidente: – Apportez-vous un complément à votre rapport?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – J'en aurais un, mais il viendra au cours de la discussion.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Philippe Martin (Rad.): – Nous sommes en présence d'un préavis dont le rapport opportunité/coût laisse le groupe radical quelque peu songeur. Sans vouloir s'opposer absolument à l'objet, mais compte tenu de la situation financière de la Commune, il s'interroge sur la nécessité d'investir dans ce domaine, impliquant également des charges de fonctionnement non négligeables. L'informatisation des collections recensées dans les musées présente certes quelques avantages, mais on peut se demander quelle contrepartie en retirent vraiment les contribuables lausannois. Ils continueront à payer leurs impôts et, à une très faible partie d'entre eux près, ne pourront simplement pas en bénéficier. Pour mener à bien l'exercice, il est nécessaire d'engager un photographe pour une période de trois ans, la prolongation de son mandat étant ensuite réévaluée. Dès lors, au nom du groupe radical, je demande que l'on nous donne la garantie que cette personne sera engagée sous contrat de droit privé pour la durée maximale de trois ans et que, s'il fallait vraiment prolonger son mandat, ce soit également sous contrat de droit privé, notre Conseil étant préalablement renseigné.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Le préavis soumis ce soir représente un progrès important dans la démarche visant à faire connaître aux Lausannois, à toutes les personnes s'intéressant à l'art et à l'histoire, les collections que possède et gère la Ville de Lausanne. A ce titre, il est vraiment innovant, mais cependant encombrant par le choix de nous présenter une dépense de plus d'un million et demi à une époque où les finances de la Ville sont pour

le moins précaires. A la lecture de ce document, on a l'impression que la Commune est en pleine phase de création de quelque chose d'inédit dans notre pays. Nous allons donc trouver une solution qui a fait ses preuves, paraît-il, dans des musées de France et semble adaptée à nos souhaits. Encore heureux! Certains n'ont pas oublié l'entreprise Eurodoc proposant, après une procédure très semblable à celle qui aboutit à ce préavis, une solution de gestion des documents à la Direction des travaux. Espérons que l'informatique des musées lausannois, si la majorité du Conseil accepte cet important crédit, sera plus rapidement fonctionnelle que GIDE!

Or, nul n'est besoin de faire des recherches particulièrement poussées pour constater qu'un bon nombre de musées suisses disposent déjà de systèmes de catalogage. En commission, on apprend qu'il n'a pas été possible de s'entendre avec les musées cantonaux vaudois. On pourra toujours – j'allais dire créer – trouver des impératifs techniques ou économiques rendant impossibles les collaborations avec d'autres institutions ou partenaires commerciaux. Tant que les contribuables vont accepter de payer, pourquoi renoncer à son propre système, où l'on aura exactement ce que l'on désire? Cette attitude est inadmissible. Nous n'avons plus les moyens de créer une infrastructure uniquement pour Lausanne. Nous devons voir au-delà de la Vuachère et du Chalet-à-Gobet!

En commission toujours, ce préavis passant sous silence ce sujet, on apprenait que les services d'hébergement proposés par les partenaires privés ne convenaient pas. On le justifie simplement par une exigence de durée de vie des installations et de garantie, que personne ne peut raisonnablement donner de bonne foi. La Commune désire que le système soit stable pour plusieurs décennies. La stabilité en informatique ne se compte pas en décennies, sauf peut-être dans la Commune de Lausanne... D'autres institutions, telles que le Tribunal fédéral, prennent cependant le risque – est-il énorme, je n'en sais rien – de confier à des entreprises extérieures la gestion de leurs données destinées à la consultation publique. La Ville de Lausanne ou, dans ce cas, le SOI, ne désirent pas étudier sérieusement d'autres possibilités que des solutions lausano-lausannoises. Si le but de cette démarche était d'occuper les employés en fonction, on aboutirait exactement au même résultat. On profile un mandat de superviseur d'un projet, on l'attribue à une personne de l'Administration qui voit dans cette activité un travail qui lui sied et qu'elle pourra effectuer. Le coût devient alors un facteur relativement secondaire, le but étant d'occuper le personnel impliqué dans le projet. Dans le domaine spécifique du catalogage des collections d'images, on peut trouver des systèmes développés dans le monde académique, qui ne coûteront que l'engagement, sur un mandat de durée déterminée, d'un informaticien de jeune génération, à qui l'on donnera toutes latitudes pour mettre en place une solution. Il n'est même pas possible d'évaluer les conséquences financières de la démarche adoptée pour l'élaboration de ce préavis, dans la mesure où aucune offre de service externe (*outsourcing*) n'a été

demandée. Comment faire comprendre à la Municipalité que ce genre de pratique doit cesser? Peut-être en déposant simplement une motion lui demandant d'inclure, dans toute étude conduisant à un préavis, un chapitre relatant ce qui a été entrepris dans la recherche d'un partenariat extérieur, public ou privé, ainsi que les conclusions des partenaires consultés. Je le ferai lors d'une prochaine séance du Conseil. Pour l'instant et pour en revenir à ce préavis, je suis au regret de ne pouvoir le soutenir, quand bien même je trouve indispensable que l'on fasse connaître les richesses culturelles de la Ville de Lausanne. Mais pas à n'importe quel prix! Le groupe écologiste n'est pas vraiment chaud pour ce préavis et le soutiendra de manière relativement molle.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Plusieurs commissaires ont toussé lorsqu'ils ont appris de M. Genoud que la collaboration avec d'autres collectivités publiques s'avérait difficile. J'ai fait un certain nombre d'appels téléphoniques pour en avoir la certitude. Ils ont mis en évidence qu'il était ardu, s'il n'y avait pas une unité directionnelle comme cela sera le cas pour Lausanne, de trouver une solution satisfaisante et économiquement rentable. Je peux donc confirmer aux personnes sceptiques l'objection faite. Un point important, et où l'on peut regretter peut-être que Lausanne fasse cavalier seul, est que plusieurs institutions lancent actuellement des appels d'offres. Je sais que Lausanne l'a fait. Mais le grand danger est qu'elle choisisse un logiciel qui, demain, ne sera pas soutenu. A défaut d'une même organisation, un *pool* d'utilisateurs de logiciels serait une option judicieuse pour économiser de l'argent – compte tenu des importants marchés en jeu – et assurer simultanément la pérennité du ou des logiciels retenus.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je vais tenter de répondre – pour la dernière fois j'espère – à des questions pointues sur l'informatique! Je suis plus à l'aise pour relever que la mise en valeur de notre important patrimoine, objet de ce préavis, a un coût. Chacun jugera ensuite s'il en vaut la peine ou pas. Je dirai, d'une manière générale, que la culture a un prix. On peut l'estimer essentielle ou, au contraire, très secondaire.

Concernant le photographe: il est évident que nous tiendrons ce qui est annoncé, à savoir qu'il sera engagé pour trois ans. Et pour cela, il doit l'être par contrat de droit privé.

Nous avons été les premiers à regretter qu'il ne soit pas possible de collaborer avec les musées cantonaux. Nous constatons malheureusement que ce n'est pas le seul objet pour lequel des promesses de coopération de l'Etat, que nous avons recherchée, ne se sont pas concrétisées. Parfois même, des déclarations plutôt tonitruantes du Conseil d'Etat aboutissaient, six mois à une année plus tard, à une autre position rendant toute collaboration impossible. De temps en temps, une issue positive est heureusement possible. Nous mettons tout en œuvre pour l'obtenir. Mais en ce cas, nous avons été plutôt contraints – j'apprécie le fait que le président de la

commission l'ait vérifié... – soit de partir seuls, soit de ne rien faire en attendant que quelqu'un décide que cette collaboration s'imposait, l'interlocuteur n'existant pas vraiment. Nous estimons qu'il convient d'aller de l'avant et savons que nous prenons des risques. Dans ce domaine, on en prend toujours. Nous tenterons de les minimiser.

Je vous propose de ne pas mener une discussion de principe sur les bienfaits ou inconvénients de l'*outsourcing*. Nous n'avons pas en la matière une doctrine définitive. En l'occurrence, nous avons estimé que la solution interne était meilleure. On peut être d'un avis différent. Je voudrais m'élever contre l'idée – je ne pense pas d'ailleurs que ce soit la position de M. Bonnard – que l'*outsourcing* est toujours la meilleure des solutions. Elle l'est parfois, mais pas systématiquement.

Cela dit, j'espère qu'avec ces assurances, je vous ai rassurés et que vous pourrez voter, même mollement, les conclusions de ce préavis!

La présidente: – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. Nous prenons le préavis en commençant par le chapitre 4.

Point 4: Projet

Point 5: Coût du projet

Nous arrivons directement aux conclusions. Quelqu'un veut-il encore intervenir? Ce n'est pas le cas. La Municipalité a déjà répondu. M. le rapporteur peut-il nous donner les déterminations de la commission?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Après discussion, par 4 voix pour, 3 abstentions, sans avis contraire, votre commission vous recommande d'approuver les conclusions du préavis N° 219.

La présidente: – Je vous propose la démarche suivante: nous votons le point 1, ensuite les points 2, 3 et 4 groupés, puis le point 5.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 1 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Quelques-unes.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 2, 3 et 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Abstentions? Quelques-unes.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 5 sont priés de lever la main. Une bonne majorité. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Abstentions? Quelques-unes.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous pouvons voter l'ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 219 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Abstentions? Quelques-unes.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 219 de la Municipalité, du 7 juin 2001 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 1'663'100.– en faveur du projet de réforme du système documentaire informatique des quatre musées communaux – Musée historique de Lausanne (MHL), Musée romain de Vidy (MRV), Collection de l'art brut (CAB), Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mu.dac) – et du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (FAP) ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 332'600.–, sous la rubrique 1400.331 «Amortissements du patrimoine administratif» de l'Administration générale ;
3. de faire figurer sous la rubrique 1400.390 «Imputations internes», les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 157'900.– en 2002 :

1400.301	
Traitements	Fr. 76'700.–
1400.303	
Cotisations aux assurances sociales	Fr. 5'200.–
1400.304	
Cotisations à la Caisse de pensions	Fr. 9'700.–
1400.310	
Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 25'000.–
1400.315	
Entretien d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 15'000.–
1400.316	
Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 15'800.–
1400.317	
Déplacements et débours	Fr. 3'000.–
1400.318	
Autres prestations de tiers	Fr. 7'500.–
Total	Fr. 157'900.–

Point de l'ordre du jour

La présidente : – Question à la Municipalité : il me semble que le point 2 est une motion uniquement transmise à la Municipalité. M^{me} Zamora n'étant pas là, pouvons-nous la traiter ? Bien. J'appelle à la tribune M^{me} Cosandey.

Motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts pour une maison des associations lausannoises²

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Monique Cosandey, rapportrice, M. Maurice Calame, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Anne Hoefliger, M. Claude-Olivier Monot, M^{me} Fabienne Richard.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport polycopié de M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – La commission nommée par le Conseil communal s'est réunie le 23 août 2001. Elle était composée de M^{mes} et MM. Maurice Calame, Diane Gilliard, Anne Hoefliger, Claude-Olivier Monot et Fabienne Richard.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

M^{mes} Marie-Ange Brélaz et Christiane Duperret étaient absentes.

M^{me} Gilliard demande dans sa motion la création d'une maison des associations. Comme elle nous l'a fait connaître lors de la discussion, elle ne désire pas une structure lourde. Elle propose un lieu permettant aux petites associations de trouver un secrétariat et des infrastructures qui leur font défaut. D'autre part, un lieu central serait symbolique de l'intérêt que porte la Ville aux associations.

Dans l'ensemble, votre commission trouve l'idée généreuse et intéressante. Elle se pose cependant certaines questions pratiques : combien d'associations souhaiteraient-elles bénéficier de ce service ? Relevons qu'aucune statistique fiable n'est disponible quant au nombre d'associations en ville de Lausanne. Il faut se poser la question de savoir si elles sont intéressées par une telle structure. Rappelons que le local situé à la place de la Louve aménagé à leur intention est sous-occupé.

Les aspects pratiques ont été évoqués quant au partage d'une place de travail, les frais de téléphone ou le nettoyage. Qu'en serait-il de la cohabitation de groupes poursuivant des buts antagonistes ?

L'idée d'une étude permettant de connaître le besoin réel des associations a séduit votre commission. La motionnaire

²BCC 2001, T. I (N° 6), p. 499.

se rallie à cette proposition et accepte de modifier le titre de sa motion, car l'ancien titre ne correspond plus à la demande de l'étude proposée. Le titre de cette motion devient donc :

«Motion pour une étude visant à la création d'une maison des associations».

Comme cette étude prendrait plus de temps que le délai de six mois imparti pour la réponse à une motion, la commission vous propose de prolonger ce délai de six mois. Elle vous propose également, à l'unanimité, de renvoyer cette motion à la Municipalité, pour étude et rapport, sous le nouveau titre cité plus haut.

La présidente: – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport ?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – Oui, Madame la Présidente. Tout d'abord, je voudrais m'excuser auprès des membres de l'Administration, que j'ai omis de mentionner dans mon rapport. Il s'agit de M. Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures, et de M^{me} Françoise Chappuis, adjointe administrative, qui a rédigé les notes de séance, ce dont je la remercie.

D'autre part, nous avons voté les conclusions de la motion, mais avons apporté une petite modification à son titre, qui devient: *Motion pour une étude visant à la création d'une maison des associations*. En fait, la commission a pensé qu'avant de demander à la Municipalité de réaliser une maison des associations, il serait opportun de faire une étude auprès du milieu associatif pour savoir si cette idée répond à sa demande. Comme cette étude sera certainement plus longue à réaliser que les six mois impartis à la Municipalité pour répondre à une motion, nous proposons de prolonger ce délai. Ce vote s'est fait à l'unanimité. Je précise que M^{me} Diane Gilliard accepte la modification de l'intitulé de sa motion qui sera, je le répète: *Motion pour une étude visant à la création d'une maison des associations*.

Discussion

M. Maurice Calame (Lib.): – Nous admettons tous qu'il faut faire quelque chose en faveur des sociétés locales. Nous l'avons dit lors de la séance extra-muros de l'année dernière. Mais le problème est que nous n'avons actuellement pas les moyens de nos ambitions et devons travailler avec ceux du bord. C'est la raison pour laquelle, compte tenu du changement de titre de la motion de M^{me} Gilliard – devenue une demande d'étude visant à la création d'une maison des associations – je me permets, comme je l'ai fait lors des travaux de la commission, de suggérer l'utilisation de certains locaux des écoles pour les réunions d'associations. J'imagine que ce n'est pas si simple et que des arrangements devront être trouvés, mais je pense que c'est possible. Prenons l'exemple des petites communes qui utilisent souvent les locaux scolaires pour diverses réunions.

Je prie donc la Municipalité de bien vouloir considérer cette piste lors de l'étude qui sera entreprise.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Je persiste à proposer la création d'une maison des associations lausannoises, même si j'ai dû opérer un recul tactique lors de la réunion de la commission qui débattait de l'entrée en matière sur ma motion. Cette maison des associations serait un lieu de rencontres et d'échanges, de confrontation d'idées, d'aide pratique, un lieu symbolique aussi de l'appui concret que la Ville de Lausanne est prête à offrir à tous les habitants, électeurs ou non, qui s'engagent pour une cause sociale, culturelle ou d'entraide. C'est une question politique, axée sur la promotion et le soutien de la démocratie participative. Or la commission, tout en saluant la générosité de l'idée, s'est immédiatement penchée – entraînée il est vrai par la verve de M. Schilt, alors syndic – sur les aspects pratiques de la motion. Comment les associations vont-elles partager les ordinateurs ? Et s'il y avait des vols ? Ne vont-elles pas se disputer ? Comment vont-elles s'organiser ? N'y aura-t-il pas des conflits sur les notes de téléphone ? Comment deux associations, aux buts opposés, vont-elles pouvoir partager le même espace ? Etc. Eh bien ! Elles s'arrangeront entre elles et ce faisant, certaines progresseront peut-être dans l'apprentissage de la résolution démocratique des conflits. Si l'on aborde une proposition politique immédiatement sous l'angle des problèmes, ils sont légion. Et dès leur longue liste égrenée, le découragement guette. La montagne à déplacer est si lourde !... Il est vrai que nous ne connaissons pas le nombre précis d'associations œuvrant à Lausanne. Certaines sont toutes petites, d'autres plus grandes. Certaines se manifestent souvent, d'autres très discrètement. Mais nous savons qu'elles sont nombreuses et, depuis la séance extra-muros du Conseil communal de l'été dernier, que l'idée d'une maison des associations recueille l'approbation de la plupart de celles qui étaient présentes. Il ne s'agit pas de construire pour elles un building coûtant des millions à la Ville et nécessitant l'engagement d'une horde de salariés. Il ne s'agit pas non plus d'accorder chichement une arrière-salle ou, éventuellement, des locaux scolaires pour leurs réunions. Lors de la discussion de la commission, M. le syndic d'alors feignait d'osciller entre ces deux extrêmes, partant de la conviction que les associations ne sont plus apparemment ce qu'elles étaient quant à leur potentiel de mobilisation. Il s'agit, je le répète, de reconnaître concrètement l'apport réel à la vie publique de tous les habitants engagés pour une cause ou une autre. Une fois la décision prise, on peut s'attaquer à la montagne, pas à pas. C'est pour cela, au fond, que je me suis résignée à transformer le titre de ma motion. Recenser les associations, leur demander leur avis sur une maison est un premier pas important. Je ne renonce pas au projet que j'ai développé initialement dans ma motion et ne manquerai pas de le relancer en temps opportun. Je vous engage cependant vivement à approuver les conclusions de la commission et à renvoyer la motion à la Municipalité.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Madame la Présidente de la commission, j'aimerais vous demander si, aux

yeux de la commission, le terme «associations» s'applique aussi aux partis politiques. Pour ma part, je le souhaite «suavement», parce que la situation de certains d'entre eux n'est pas meilleure que celle d'associations sur le sort desquelles nous nous penchons avec bienveillance. Je n'aborde pas maintenant le problème des photocopieuses à mémoire qui pourraient évidemment, dans ce contexte, participer utilement à l'information réciproque des partis!...

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il s'agit de la prise en considération d'une motion. Un certain degré de liberté existe pour le rapport de la Municipalité. La manière dont vous argumentez pose un problème, Madame Gilliard, car doit-on tenir compte du rapport ou de votre dernière déclaration? Je dirai qu'elle suscite quelques difficultés d'appréciation. Dans ce sens, sans vouloir envisager le principe d'une «tour de Babel» – nécessaire pour satisfaire tout le monde – j'aimerais que vous me disiez comment interpréter la chose. Même si l'on a une certaine latitude dans l'étude, davantage de précisions pourraient nous inciter à favoriser plus ou moins telle ou telle piste.

M^{me} Diane Gilliard (POP) : – Peut-être que mon texte n'était pas clair ou que je ne l'étais pas. J'ai dit que je ne renonçais pas et relancerai en temps opportun le projet. Le texte dit explicitement: *je ne manquerai pas de relancer en temps opportun le projet, mais vous engage cependant vivement à approuver les conclusions de la commission. C'est clair?...*

M^{me} Andrea Egli (POP) : – Le groupe POP et Gauche en mouvement est très surpris des résultats de la discussion de la commission qui a traité la prise en considération de cette motion. En juillet dernier, le président du Conseil de l'époque a organisé une séance extra-muros sur la vie associative qui a connu un grand succès, contrairement à ce que certains présageaient. La plupart des associations présentes se sont prononcées favorablement pour la création d'une maison des associations. A cette occasion, ainsi que pendant la campagne électorale, plusieurs partis ont soutenu cette idée. Le Parti radical avait d'ailleurs annoncé le dépôt d'une motion dans ce sens, alors que la nôtre était déjà déposée. Et voilà que la commission trouve finalement de nombreuses raisons de faire une étude afin de connaître les besoins réels des associations. Une telle motion n'aurait jamais pu se concrétiser sans une étude. Il ne faut pas être dupe! Nous ne nous opposerons donc pas à sa réalisation. Mais ce changement de titre correspond-il seulement à cette nécessité ou est-il une voie de garage pour la motion? La position de certains partis est pour le moins contradictoire. Ne s'agirait-il là que de promesses électorales qui, une fois n'est pas coutume, ne seraient pas tenues?... Une telle maison existe déjà à Genève et jouit d'un grand succès, avec tous les problèmes que la gestion commune d'un espace peut poser. Il s'agit ici de définir un cadre, de favoriser la vie associative, de ne pas la cantonner à une disparité d'associations indéfinissables, promptes à se disputer, sans pouvoir s'accorder sur l'utilisation concrète d'un lieu mis à leur disposition. Nombre d'associations existantes n'ont pas de local, ni les infrastructures nécessaires. C'est

une opportunité de valoriser l'important travail qu'elles accomplissent quotidiennement et à longueur d'année. Les belles proclamations émises durant l'année internationale du volontariat ne suffisent pas. Nous pouvons concéder maintenant un appui concret. Le groupe POP et Gauche en mouvement vous demande donc de soutenir la prise en considération de cette motion et demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour concrétiser les vœux exprimés.

M. Michel Julier (Rad.) : – A la lecture de ce rapport, la majorité du groupe radical de ce Conseil trouve que la commission n'est pas allée assez loin. Je rejoins ma préopinante: il faut – une grande partie des Radicaux le demandent – que cette motion soit étudiée dans des délais raisonnables et qu'un cadre soit proposé pour définir quels types d'associations pourraient bénéficier de ce que j'appellerai, entre guillemets, une «espèce d'association patronale», avec un secrétariat ou quelque chose de similaire, qui résoudrait de nombreux problèmes d'utilisation du téléphone, des locaux, etc. Lorsqu'on s'en donne la peine, cela marche très bien. J'aimerais préciser une chose encore au sujet du local situé à la place de la Louve, sous-occupé: il faut tenir compte du fait que l'on doit payer quelques centaines de francs chaque fois qu'on l'occupe. Et c'est plus un carnet de travail qu'un lieu de travail. Je ne pense pas que la motionnaire voyait dans ce sens cette maison des associations. Les Radicaux ne la voient en tout cas pas ainsi. Allons plus loin et osons! Je demande donc aussi que cette motion soit renvoyée à la Municipalité.

M^{me} Diane Gilliard (POP) : – Je pense qu'il faut préciser à nouveau les choses. Ma motion initiale proposait que la Ville de Lausanne mette à disposition des associations – associations sociales, culturelles et d'entraide, pas sportives – qui le souhaitent, une maison où elles pourraient partager une infrastructure, la logistique, etc. Lors des réunions de la commission, cette proposition concernait vraiment les associations de base, de solidarité, d'entraide, d'enfants handicapés, et pas les gros bulldozers, les associations très connues, ni celles subventionnées d'ailleurs... Comme je l'ai dit précédemment, il y aurait là possibilité d'échanges et de partage de logistique, sans engagement de professionnels, à moins que les associations n'en conviennent entre elles. Plusieurs commissaires m'ont répondu qu'ils n'étaient pas sûrs que cela corresponde réellement à un besoin et que les associations veuillent partager ces infrastructures. Pour le savoir, il fallait faire une étude, avec laquelle je suis parfaitement d'accord. Je précise à nouveau quel était le but de ma motion et pourquoi on m'a dit que ne connaissant pas précisément les intentions des centaines d'associations, diverses et variées, dont le siège est à Lausanne, on allait réaliser une étude préalable au sein du milieu associatif. Je trouve que c'est une très bonne idée. Je demande donc que vous me suiviez dans le renvoi de cette motion à la Municipalité.

M. Nelson Serathiuk (Soc.) : – Lors de notre sortie à Montbenon, l'année dernière, j'avais personnellement proposé l'organisation des états généraux du monde asso-

ciatif lausannois. Nous nous dispersons actuellement dans tous les sens. Je pense qu'il faut réaliser un sondage auprès des associations pour savoir quels sont leurs besoins en logistique, en infrastructure, au niveau des projets à développer. Il faut aussi tenir compte du monde associatif d'immigrés, très présent à Lausanne. Le Bureau lausannois pour les immigrés pourrait effectuer un important travail auprès de ces associations, définir leurs exigences d'espaces et possibilités de collaborer, se fédérer, ou partager des locaux. Je suis très lié aux mouvements associatifs lausannois, suisses ou immigrés, et je pense qu'il faudrait plutôt envisager des états généraux des associations lausannoises.

M. Georges Glatz (VDC): – J'aimerais signaler qu'il existe un service à peu près analogue, créé par Pro Familia Vaud, qui englobe toutes les associations vaudoises, a fortiori les lausannoises. Il faudrait éviter des doublons. Il y a là des avis à recueillir, ce service devant être développé, selon certaines informations dont je dispose. Si l'étude est votée, je souhaiterais que la Municipalité s'informe auprès de Pro Familia Vaud.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous voyons un peu plus clair dans toutes les pistes qui nous sont suggérées. Nous les analyserons dans le cadre de l'étude générale promise. Je pense aussi qu'à un certain moment, cette démarche croisera celle de l'Agenda 21 dans les quartiers. On verra ce qui sortira du tout, le moment venu.

La présidente: – M^{me} la rapportrice nous a déjà communiqué les deux déterminations de la commission: la modification du titre de la motion et la prolongation du délai de six mois. M'autorisez-vous à les grouper pour vous les faire voter?

Celles et ceux qui acceptent la modification du titre et la prolongation du délai de six mois sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Personne. Abstentions? Trois.

Votre vote confirme votre volonté de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts pour une maison des associations lausannoises;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération, avec la modification suivante à son intitulé: *Motion pour une étude visant à la création d'une maison des associations*, et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

Pour le développement d'un réseau de chambres chez l'habitant

Réponse à la motion de M. Grégoire Junod

Rapport-préavis N° 242

Lausanne, le 27 septembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Comme le relève le motionnaire, «le tourisme lausannois se porte plutôt bien». En effet, nonobstant un léger fléchissement en l'an 2000, en raison de la réfection d'un hôtel disposant d'un grand nombre de chambres, les nuitées sont en constante augmentation et depuis 1998, elles dépassent à nouveau la barre des 800'000. Une part importante de ces nuitées est constituée par le tourisme d'affaires, dont celui généré par le CIO, les fédérations internationales sportives et les Hautes Ecoles, Lausanne s'affirmant comme ville de séminaires et de congrès et comme capitale olympique. Les touristes constituent toutefois une population hétérogène et la Municipalité entend rester attentive à chacun des groupes qui la composent. Dès lors, pour répondre à la motion déposée par M. Grégoire Junod¹, qui demande le développement d'un réseau de chambres chez l'habitant, la Municipalité propose par le présent rapport-préavis de promouvoir ce mode d'hébergement à Lausanne en collaborant avec l'association *Bed and Breakfast Switzerland*.

2. L'hébergement chez l'habitant: une autre forme de tourisme

La demande pour des chambres d'hôtes, comme celle pour les gîtes ruraux, est en constante augmentation. Elle correspond au développement récent du tourisme vert. Ce mode d'hébergement offre, entre autres avantages, celui de préserver l'environnement puisqu'il est peu consommateur d'espace et ne transforme pas fondamentalement les lieux. Les Iles britanniques, l'Allemagne, l'Autriche pratiquent depuis fort longtemps l'accueil chez l'habitant (*Bed and Breakfast, Zimmer frei*). La France, quant à elle, a mis l'accent sur le développement des gîtes ruraux et, en Suisse romande, cette pratique a vu le jour il y a quelque 30 ans, sous l'impulsion de la Fédération du Tourisme rural de Payerne. Actuellement, des formes différentes de parahôtellerie essaient sous toutes les latitudes. S'agissant de la structure de la clientèle, elle présente une grande diversité et va de la famille au couple sans enfant en passant par le touriste solitaire. L'origine du milieu socio-professionnel est lui aussi très large et, contrairement à une idée reçue, ce type d'hébergement peut intéresser toutes les couches sociales. Les adeptes présentent toutefois un dénominateur commun: celui de peu apprécier l'anonymat du tourisme de masse. Ils recherchent une authenticité, privilégient la convivialité et les échanges avec les habitants. Le développement de cette forme de tourisme a engendré une demande pour une offre de qualité, qui a aussi son coût.

Parallèlement à l'essor de l'écotourisme, la Municipalité constate que l'offre s'est peu développée à Lausanne, pour diverses raisons.

- En effet, si cette pratique ne s'est pas davantage implantée en Suisse romande jusqu'ici, c'est sans doute pour une question de mentalité, parce qu'elle ne correspondait pas véritablement à notre sensibilité et à nos habitudes². Mais, lentement, les choses changent. Les gens voyagent, sont de plus en plus mobiles et s'ouvrent aux autres. Héberger des touristes chez soi constitue à coup sûr une forme d'ouverture et d'enrichissement personnel, mais engendre aussi quelques devoirs: veiller à la propreté de la chambre, la rendre accueillante, être présent pour recevoir les hôtes – qui peuvent venir d'horizons très différents – constituent en quelque sorte la base d'un cahier des charges à respecter. Citons, pour l'exemple, que la qualité de l'accueil est primordiale, ce qui a incité la Fédération du Tourisme rural de Payerne à dispenser une formation aux personnes qui louent des gîtes ruraux.

¹BCC 2000, T. I (N° 8/II), pp. 691 ss.

²On trouve davantage de *Zimmer frei* en Suisse alémanique, particulièrement dans les régions de montagne, mais elles sont souvent gérées par les propriétaires eux-mêmes, qui ne passent pas par des réseaux établis.

- De surcroît, les habitants d'une ville logent le plus souvent dans des appartements qui comportent un nombre limité de pièces, correspondant aux besoins de la famille. Disposer d'une chambre pour la mettre à disposition de touristes, les accueillir dans sa salle à manger pour le petit déjeuner, ne va pas de soi. Et que dire du partage de la salle de bains? Il pourra être vécu avec agacement ou humour (c'est selon) par les utilisateurs, les appartements de ce pays étant généralement conçus avec un seul bloc sanitaire. La promiscuité – même si elle est librement choisie – peut s'avérer contraignante. C'est sans doute une des raisons qui favorise la location d'appartements de vacances ou de gîtes ruraux indépendants, voire qui pousse au développement d'un nouveau concept: l'échange d'appartements. Il n'est de plus pas certain que toutes les gérances admettent la location de chambres d'hôtes, ce qui peut inciter les locataires à la prudence.
- L'offre de chambres chez l'habitant a connu un réel essor dans les pays où le niveau de vie ne correspondait pas tout à fait au nôtre (exemple Grande-Bretagne et Irlande). Ces disparités tendent à se niveler – pas toujours dans le sens souhaité – et, chez nous aussi, les conditions de vie sont devenues plus difficiles. La location de chambres permettrait dès lors à des habitants de notre cité de toucher un revenu complémentaire appréciable. La Municipalité pense en particulier aux personnes qui ne bénéficient que des prestations AVS, à celles qui disposent de revenus modestes, ou encore à celles qui veulent rester dans un appartement devenu trop grand suite au départ des enfants. Le logeur devra toutefois déclarer ses gains au fisc et, bien entendu, s'acquitter des taxes de séjour perçues auprès des clients. L'expérience tend cependant à montrer que l'intérêt pour cette activité accessoire est souvent ponctuel et se manifeste en période de faible conjoncture ou lors de difficultés financières personnelles. Cela s'est maintes fois vérifié s'agissant de la location de chambres pour étudiants. Cette situation a favorisé la construction d'immeubles affectés au logement pour étudiants, uniquement. A noter que de juillet à septembre, soit pendant les vacances universitaires, de nombreuses chambres ou studios de la Fondation Maisons pour étudiants deviennent disponibles et peuvent être loués dès 5 jours, au prix de Fr. 30.– par jour, ou par mois, au prix de Fr. 449.–. Quant à la location des gîtes ruraux, elle peut contribuer à la viabilité des exploitations agricoles.

3. Offre lausannoise

L'attractivité d'une ville repose sur une palette d'éléments, peu liée à la saison. Sans parler du tourisme d'affaires, brièvement mentionné ci-dessus, on séjourne dans une ville en raison de son patrimoine culturel, des manifestations qui y sont organisées, pour y faire des achats, profiter de sa gastronomie ou tout simplement pour rendre visite à un parent ou à un ami; le temps que l'on y passe est souvent court. L'offre en question est généralement regroupée dans un périmètre restreint, dans lequel est concentrée l'offre hôtelière. Lausanne correspond tout à fait à ce schéma. L'hôtellerie y est très bien implantée; on trouve dans notre ville plus de 70 établissements (hôtels et pensions confondus) proposant une gamme de prestations variées et de qualité, pouvant répondre à toutes les exigences et à toutes les bourses, et cette offre va encore s'étoffer avec la réouverture de l'hôtel Alpha, qui, à lui seul, proposera 200 chambres.

De plus, dans un pays comme le nôtre, l'hébergement chez l'habitant est privilégié pendant les vacances scolaires. En dehors de ces périodes, l'hôtel conserve tout son attrait. Notons, à titre d'information, que Lausanne Tourisme enregistre très peu de demandes pour des chambres d'hôtes.

4. Hébergement pas cher et tourisme jeune

4.1 Hébergement pas cher

Lausanne offre plusieurs solutions d'hébergement bon marché. Jeunotel, réalisé entre autres avec le soutien de la Ville de Lausanne³, propose des chambres à des prix attractifs. Un établissement d'un genre nouveau vient également d'ouvrir ses portes sous-gare: Lausanne GuestHouse & Backpacker. Peu conforme aux standards habituels, il offre des prestations originales et vise avant tout une clientèle de jeunes, de routards, qui ont envie de découvertes sans dépenser beaucoup d'argent pour l'hébergement, ou de familles ne disposant pas de solides budgets pour leurs vacances. D'autre part, de nombreux petits hôtels et pensions de famille, où il est possible de se loger pour un coût somme toute modeste, existent aussi à Lausanne ou dans les environs. Lausanne Tourisme tient à disposition de tout intéressé une liste à jour de ces établissements et, parallèlement, il propose une liste des villas et appartements meublés à louer. Il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de faire la promotion d'établissements de notre ville (d'autres pourraient à juste titre en prendre ombrage), mais simplement de rectifier quelques idées reçues s'agissant des prix des chambres à Lausanne. En outre, une nouvelle stratégie semble s'installer, à savoir: la clientèle pratique dans les hôtels une pression à la baisse sur les prix affichés. En d'autres termes, c'est le client, souvent de dernière minute, qui tente de fixer le prix de la chambre qu'il va occuper. Cette tactique

³Cf. préavis N° 209 du 26.4.85; N° 7 du 15.4.86; N° 67 du 29.4.87 et N° 257 du 24.11.89.

également utilisée dans les palaces débouche sur de grands écarts de prix pour des chambres de qualité égale. Dans un tout autre registre, il est encore permis de rappeler une particularité de notre pays, soit la possibilité d'utiliser les abris de protection civile, une solution intéressante pour des groupes. Il en va de même pour les chambres de l'Académie militaire (dans le bâtiment administratif de la Pontaise) ou celles du Campus de Vennes, par exemple.

4.2 *Tourisme jeune*

Le Groupe de Coordination pour l'Accueil et l'Hébergement des Jeunes à Genève (CAHJ), en collaboration avec d'autres partenaires, travaille à la création d'un site Internet permettant de toucher un maximum de jeunes (étudiants, backpackers, routards, etc.). Il s'agit d'un projet transfrontalier, ayant pour rayon d'action le bassin lémanique. Parallèlement, une association appelée Chaîne lémanique des Globetrotters a été mise sur pied. Elle a pour but de lancer des projets touristiques, d'assurer la promotion du jeune tourisme en Suisse et de faire la liaison avec des associations proches. Idéalement, la Chaîne lémanique des Globetrotters souhaiterait unir ses efforts aux associations actives dans le même domaine, en France voisine, en Valais ou dans notre canton. L'utilisation du terme lémanique trouverait ainsi tout son sens. Bien que créée, cette association attend l'aboutissement des discussions avec ses partenaires potentiels pour se faire connaître. Cette initiative mérite un encouragement, raison pour laquelle la Municipalité pourra lui apporter un soutien, en temps opportun.

5. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod

Selon le motionnaire, le tourisme est cher dans toute la Suisse, et Lausanne n'échappe pas à ce constat⁴. Ainsi, pour constituer une solution alternative à l'hôtellerie traditionnelle, il propose de développer un réseau de chambres chez l'habitant, à l'instar de ce qui se fait dans de nombreux pays étrangers, même dans ceux où le niveau de vie est élevé. Tout en permettant à des habitants de toucher un revenu complémentaire, ce réseau constituerait un atout pour l'offre touristique lausannoise et pourrait être mis en place selon les modalités suivantes :

- Recensement de l'offre. Ce travail, qui nécessiterait du temps et quelques moyens, consisterait à trouver des habitants disposés à louer une ou plusieurs chambres. Le travail en question pourrait consister en un mandat confié à l'extérieur.
- Etablissement d'un contrat de qualité. En cas d'intérêt, un contrat devrait être signé entre les offreurs et la Commune, en vue d'assurer le respect de critères de qualité.
- Mise en place du réseau. Il pourrait être géré par l'Office du tourisme, qui tiendrait à jour la liste des chambres disponibles, les prix et assurerait le contact entre demandeur et loueur.

L'opération telle que proposée par le motionnaire constitue une opération trop lourde pour qu'elle rencontre l'adhésion de la Municipalité. Cette dernière considère que l'initiative devrait émaner du secteur privé et que, de surcroît, Lausanne n'a pas intérêt à faire cavalier seul. Lausanne Tourisme ne serait peut-être pas opposé à assumer un tel mandat – le motionnaire suggère d'ailleurs cette collaboration – mais encore faudrait-il que l'office dispose des moyens nécessaires pour le mener à bien. Or, dans la situation actuelle, il n'a ni les ressources en personnel, ni financières pour fournir une prestation nouvelle de cette importance. Abstraction faite du recensement de l'offre, qui reste une démarche relativement facile à mener, la mise en place du projet et sa gestion, principalement les réservations, nécessiteraient à coup sûr l'engagement de forces de travail supplémentaires, avec des répercussions financières que la Commune n'envisage pas de supporter.

Certes, l'utilisation de l'informatique pour les services de réservation se généralise et apporte rapidité, gain de temps et fiabilité. Mais les personnes intéressées par la location d'une chambre ne disposent pas toutes de postes informatiques, ce qui impliquerait le recours au système téléphonique, moins rapide et comportant des risques d'erreur. L'exemple payernois est significatif: la gestion du tourisme rural et de la centrale de réservation occupe une personne à temps plein et une à mi-temps.

Proposition de collaboration avec Bed and Breakfast Switzerland

La Municipalité entend prendre en compte la proposition du motionnaire en mettant sur pied une collaboration avec l'association *Bed and Breakfast Switzerland*. Créée en terre vaudoise il y a maintenant 7 ans, avec une offre de quelque 20 adresses, l'association *Bed and Breakfast Switzerland* a rencontré, ici et là, quelques embûches, qui, pour autant, ne l'ont pas empêchée de subsister, d'élargir son offre et de se faire connaître. Pour preuve: elle s'appuie actuellement sur trois collaborateurs (pratiquement bénévoles), édite un guide⁵ – celui de 2001 recensait plus de 250 adresses couvrant une grande partie du territoire suisse (dont environ 140 en Suisse romande) – et vient de réaliser un site Internet, déjà très visité (www.bnb.ch). La formule est simple, elle a fait ses preuves et constituerait aux yeux de la Municipalité une excellente solution.

⁴Signalons que les prix pratiqués à Lausanne sont inférieurs à ceux des autres grandes villes suisses et de certaines régions touristiques.

⁵Tiré à 10'000 exemplaires, le guide sortira désormais à 5000 exemplaires compte tenu de la création du site internet.

«L'appel d'offre»⁶ lancé par l'association *Bed and Breakfast* au moment de sa création n'a pas rencontré un écho retentissant dans notre commune, puisque seule une adresse lausannoise, à Vers-chez-les-Blanc, figure dans le guide. Le *Journal communal* constituerait le support idéal pour un nouveau recensement: distribué gratuitement à tous les Lausannois et Lausannoises, il est édité par la Commune, qui pourrait non seulement choisir le meilleur moment pour lancer l'opération, mais également l'espace et la forme qui lui seraient dévolus. Pour retenir l'attention des lecteurs et maximiser les chances de l'opération, le recours à d'autres actions médiatiques pourrait compléter l'utilisation du *Journal communal*.

Les offreurs potentiels se mettraient directement en rapport avec *Bed and Breakfast Switzerland*, qui dispose d'un contrat type fixant les conditions de participation. La collaboration entre *Bed and Breakfast* et ses partenaires est fondée sur des principes simples, clairs et précis, qui doivent évidemment être respectés mais qui, parallèlement, laissent une autonomie aux offreurs, entre autres celle de gérer les réservations. Le prochain guide paraîtra en décembre de cette année. Les offreurs lausannois devraient donc attendre une nouvelle édition du guide, soit vraisemblablement 2003, pour y figurer, mais ils seraient sans délai sur le site Internet. *Bed and Breakfast* s'est d'ores et déjà déclaré partant pour tenter avec Lausanne l'expérience proposée.

Introduction de la classification de la Fédération suisse du tourisme

La Fédération suisse du tourisme a élaboré un nouveau système de classifications – avec l'attribution d'étoiles – pour chalets et appartements de vacances. En exploitation depuis décembre 2000, il fonctionne avec succès: quelque 70 organismes⁷ l'ont adopté permettant la classification de plus de 4500 objets. La Fédération suisse du tourisme vise ainsi une amélioration de la qualité de l'offre, les bons objets pouvant être loués plus facilement et de manière plus lucrative. L'association *Bed and Breakfast* souhaiterait également appliquer dès 2003 cette classification aux chambres d'hôtes qu'elle propose. Un contrôle de toutes les chambres deviendra dès lors indispensable et nécessitera l'engagement de personnel affecté à cette tâche, d'où la nécessité de trouver quelques fonds. *Bed and Breakfast* s'y emploie d'ores et déjà. Cette opération pourrait, cas échéant, s'avérer positive pour les offreurs lausannois; la Municipalité propose donc d'y contribuer par l'apport d'un montant de Fr. 5000.–.

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 242 de la Municipalité, du 27 septembre 2001;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

⁶Jusqu'à présent le seul appel d'offres.

⁷Offices du tourisme locaux ou régionaux, organisations de location d'appartement de vacances (ex. Reka), gérances d'immeubles, etc.

Rapport

Membres de la commission: M. André Mach, rapporteur, M^{me} Marcelle Foretay-Amy, M. Grégoire Junod, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M. Jacques Pernet, M. Nelson Serathiuk, M. Alain Verly.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur: – La commission qui s'est réunie une fois le 12 décembre 2001, était composée de M^{mes} Marcelle Foretay-Amy (en remplacement de M^{me} Brélaz-Buchs), Florence Peiry-Klunge, de MM. Grégoire Junod, Jacques Pernet (en remplacement de M^{me} Dentan), Nelson Serathiuk, Alain Verly et du rapporteur soussigné. M. Claude Calame était absent. La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, syndic et M. Jean-Pierre Allamand (chef du Service des études générales et des relations extérieures) et par M^{me} Françoise Burgin, que nous remercions pour les notes de séance.

Le préavis a rencontré un accueil très positif de la part des commissaires. Le motionnaire s'est également déclaré satisfait de la réponse municipale en soulignant que la solution retenue n'engendrera pas de coûts élevés et s'avérera facile à mettre en œuvre. Plusieurs points concernant la réponse de la Municipalité ont suscité discussion et clarification.

Afin de favoriser la promotion des chambres d'hôtes chez l'habitant, la Municipalité propose de collaborer avec l'association *Bed and Breakfast Switzerland* qui recense les offres de chambres chez l'habitant en Suisse, que l'on peut consulter sur son site internet: www.bnb.ch. Les frais d'inscription à l'association *BandB* sont les suivants: Fr. 100.– (inscription), Fr. 200.– (Guide B&B Suisse version papier) et Fr. 200.– pour photo sur le site.

Cette collaboration se traduira notamment par l'ouverture du site internet de Lausanne Tourisme à la liste de l'association *BandB* (création d'un lien ou d'une page d'information); Lausanne Tourisme mettra également à disposition des touristes la liste des offres de la région lausannoise de *BandB*. D'autre part, afin d'élargir l'offre de chambres proposées par *BandB* pour la région lausannoise (pour l'instant, la liste ne compte qu'une seule adresse lausannoise et environ 140 pour la Suisse romande), la Municipalité suggère d'utiliser le support du *Journal communal* pour susciter de nouvelles vocations à Lausanne. Enfin, la Municipalité propose d'octroyer une subvention de Fr. 5000.– à l'association *BandB* qui sera essentiellement destinée à améliorer la qualité de l'offre des chambres selon la nouvelle classification de la Fédération suisse du tourisme. Cette subvention devrait être renouvelée les années suivantes.

Au vote, la commission approuve à l'unanimité la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod.

La présidente: – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport?

M. André Mach (Soc.), rapporteur: – La correction d'une erreur glissée dans mon rapport: il mentionne que M. Claude Calame était absent, alors qu'il s'agissait de M. Maurice Calame. Pas d'autre commentaire.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Les conclusions de ce rapport-préavis ne sont vraiment pas un modèle du genre puisque, comme un train en cache un autre, la conclusion N° 1 n'est suivie d'aucune autre et laisse entendre, entre les lignes, que Fr. 5000.– de subvention seraient accordés. Le rapport de la commission nous apprend qu'elle serait annuelle, ce que le texte du rapport-préavis ne dit pas. On aurait pu souhaiter que les choses soient clairement exprimées dans les conclusions elles-mêmes. Si l'idée de la motion est excellente – M. Junod a bien fait de la déposer – les Verts ne sont pas persuadés de la nécessité de cette subvention. L'encouragement à une liste d'adresses de *Bed & Breakfast* est une bonne chose. Elle manque en Suisse et dans la région lausannoise, alors que ce système fonctionne de manière satisfaisante depuis des dizaines d'années dans d'autres pays. En revanche, il est moins convaincant d'y consacrer une subvention supplémentaire à toutes celles que la Commune de Lausanne verse déjà. Louer une chambre et offrir le petit déjeuner sont des prestations éminemment économiques. Les gens ne le font pas pour les beaux yeux des touristes, mais pour arrondir leurs revenus. C'est une activité accessoire comme une autre. Elle n'est pas particulièrement innovatrice. Il n'y a là rien d'expérimental, puisque cela marche ailleurs à la satisfaction générale. On ne voit véritablement pas pourquoi il faudrait ajouter un encouragement financier de la Commune. Ce n'est pas, autre hypothèse, une activité non rentable, dont l'intérêt public justifierait un soutien financier. Dès lors, il faut que cette activité privée fonctionne et se subventionne elle-même, ce qu'elle parviendra certainement à faire. J'en parlais tout à l'heure avec M. Junod qui me disait: «Oui, mais ce ne serait pas mal. Une subvention de Fr. 5000.– serait un signe d'encouragement.» Manifestons notre encouragement par l'adoption de la conclusion N° 1, mais sans y ajouter une condition financière. Dès lors, afin que les choses soient claires et au nom du groupe des Verts, je propose l'amendement suivant à la conclusion N° 1 et unique, qui deviendrait:

Amendement

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod, sans y ajouter de subvention.

M. Grégoire Junod (Soc.): – J'aimerais d'abord féliciter la Municipalité de sa réponse. Je suis en effet très heureux de constater qu'elle réagit positivement à cette motion et qu'elle est prête à tenter l'expérience de la création d'un

réseau de chambres chez l'habitant à Lausanne. Je sais qu'au dépôt de ma motion, elle était très sceptique sur la possibilité de créer un tel réseau et ses modalités de mise en œuvre. Je suis donc très content que la Ville ait trouvé une solution pratique et avantageuse, en recourant au service d'une association existant en Suisse et offrant déjà un certain nombre de chambres chez l'habitant dans notre pays, plutôt qu'en créant une structure purement communale, lourde et aux implications financières importantes. C'est une solution intelligente, économique et je m'en félicite. Deuxième point important: le véritable enjeu actuel de la création d'un réseau de chambres chez l'habitant est le recensement de l'offre. Personne ne doute, dans cette salle, qu'une demande touristique pour ce mode d'hébergement existe. L'Office du tourisme le constate. Toutes les Villes européennes et plus largement la campagne le constatent aussi. Partout en Europe, ce genre de tourisme suscite une très forte demande. Cela dit, les Lausannois sont-ils prêts à offrir cette alternative à l'hôtellerie traditionnelle? La solution trouvée, qui permettra de consulter tous les Lausannois par le biais du *Journal communal*, est excellente.

J'aimerais encore répondre à l'amendement de M. Ballenegger, qui me paraît complètement dépassé. Il ne s'agit pas simplement, Monsieur Ballenegger, de donner un signe à *Bed & Breakfast*. Par ce préavis, la Ville mandate l'association pour qu'elle traite toutes les demandes provenant du *Journal communal* et qu'elle mette sur pied un réseau de chambres chez l'habitant à Lausanne. On ne peut pas lui donner un mandat et refuser de lui en accorder les moyens! D'autant qu'ils sont relativement limités. Sachez que *Bed & Breakfast* est une organisation quasi bénévole, qui ne fait aucun bénéfice, n'est pas lucrative à l'heure actuelle. Si elle devenait un jour une société commerciale, ce point de vue serait à revoir et il n'y aurait plus lieu que Lausanne lui octroie une subvention. Mais aujourd'hui, on ne peut pas à la fois lui confier un mandat et lui refuser les moyens limités pour l'accomplir. Je vous invite donc à rejeter l'amendement de M. Ballenegger.

M. Maurice Calame (Lib.): – C'est la première fois, depuis plus de seize ans que je fais partie de ce Conseil, que je ne reçois pas de convocation pour une séance de commission. Cela peut arriver, c'est gênant, mais pas trop grave. Le problème est que j'ai reçu les notes de séance mais pas le rapport, si ce n'est celui destiné à tous les conseillers. Le lisant, je m'aperçois que je m'appelle Claude Calame... Je pose donc la question: à qui a-t-on envoyé la convocation? Peut-être pourra-t-on m'expliquer comment cela est arrivé?... Je profite de cette péripétie pour m'excuser auprès du président de la commission.

Le groupe libéral approuve la réponse de la Municipalité et suivra aussi ses conclusions.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Le groupe radical se rallie à cette motion et au rapport. Il vous propose de suivre la réponse de la Municipalité. Cette alternative au logement

traditionnel, l'hébergement hôtelier ou le camping, donne à la ville de Lausanne la possibilité d'étendre son offre d'accueil. La solution *B & B* trouvée par la Municipalité est très bonne, parce qu'elle permet précisément – et là, je réponds à M. Ballenegger – de mettre sur pied un système qui fonctionnera d'une façon relativement autonome, c'est-à-dire sans l'appui inconditionnel de la Municipalité et des deniers publics, susceptible de se développer sur sa lancée. Je pense que votre amendement tombe à faux, car il faut au moins créer l'étincelle initiale pour mettre sur pied ce recensement et cette organisation locale. *B & B* n'a pas besoin de Lausanne. Je pense que c'est plutôt Lausanne qui a besoin de *B & B*. Raison pour laquelle je vous suggère de ne pas suivre l'amendement de M. Ballenegger.

Je pose quand même une question à la Municipalité, car la petite phrase énoncée au conditionnel: (...) *cette subvention devrait être renouvelée les années suivantes* prête peut-être à confusion. Je crois me souvenir – je faisais partie de cette commission – que cela ne veut pas dire qu'elle sera *de facto* reconduite chaque année, mais plus précisément qu'elle doit donner le départ et qu'elle devrait tomber par la suite. M. le syndic nous répondra peut-être...

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'interviens en marge de ce problème, qui m'inspire la réflexion suivante. La Ville de Lausanne s'honore d'être capitale olympique. L'un des avantages en découlant pour nous est que nous avons le droit de parler le français, qui est miraculeusement l'une des deux langues olympiques. Dans ce rapport-préavis, il aurait donc été judicieux de donner la traduction française de «*Bed & Breakfast*» faite par les Québécois, à savoir «*Couette et Café*», qui mérite autant d'honneur que le «*Zimmer frei*» que l'on nous a servi!... La Municipalité devrait être attentive à ce genre de problème. J'ai d'autres «torpilles» pointées sur des manifestations sportives organisées par la Ville, sans parler de l'*outsourcing* de «*Mister le chief of the Culture*»...

M. Daniel Brélaz, syndic: – M. Ostermann peut multiplier ses leçons, car j'ai entendu le mot *outsourcing* dans cette salle et au sein de groupes fort divers, donc pas uniquement aujourd'hui!

Concernant la situation de base: nous allons démarrer dans cette opération – sorte de contrat de prestations – et apprécierons, au cours du temps et compte tenu du service, s'il y a lieu de maintenir une subvention de ce type chaque année, de la baisser ou de la supprimer. Mais nous partons du principe que cela pourrait quand même dépasser une année. Vous connaissez le budget et vos possibilités d'intervention.

La présidente: – Nous pouvons passer au vote, d'abord de l'amendement de M. Ballenegger.

Amendement

1. *d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod, sans y ajouter de subvention.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Quelques-unes. A une large majorité, vous avez refusé l'amendement de M. Ballenegger.

Je vous demande d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod. Celles et ceux qui l'approuvent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Abstentions? Quelques-unes.

Je vous remercie d'avoir accepté le rapport-préavis N° 242.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 242 de la Municipalité, du 27 septembre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod.

Proposition de modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes

Projet de règlement de M. Roland Ostermann

Rapport N° 7

Lausanne, le 18 octobre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport

Le présent rapport constitue l'avis préalable de la Municipalité, au sens de l'article 59 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), sur la proposition de M. Roland Ostermann visant à modifier l'article 60 dudit règlement afin de préciser la procédure s'appliquant aux interpellations urgentes et à la prise en considération ou non de leur caractère urgent. La Municipalité se rallie pleinement à cette proposition.

2. Rappel du projet de règlement

Développé et renvoyé à la Municipalité le 13 juin 2000¹, le projet de règlement de M. Roland Ostermann propose une nouvelle rédaction de l'article 60, 1^{er} alinéa RCCL (les modifications proposées sont indiquées en gras dans le texte ci-après); l'auteur du projet suggère en outre, sans le proposer formellement, la suppression d'une partie du texte (mentionnée ci-après en italiques) de cette disposition.

Texte actuel

Art. 60. – Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité des explications sur un fait de son administration. Il dispose de :

- l'interpellation ordinaire: son développement est déposé au bureau du Conseil qui le transmet à la Municipalité. Le développement et la réponse sont adressés à tous les membres du Conseil dans un délai de trente jours à partir du dépôt de l'interpellation. Une discussion est ouverte sur cet objet à la séance qui suit la réception de la réponse.
- l'interpellation urgente: son caractère est justifié par l'actualité du problème; elle doit être signée par cinq membres au moins. Déposée avec son développement au plus tard au début de la séance, elle est développée lors de celle-ci. Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. Dans ce dernier cas, elle communique le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard trois jours avant cette séance. La discussion est ouverte après la réponse municipale.

Texte proposé

Sans changement

Sans changement

- l'interpellation urgente: son caractère est justifié par l'actualité du problème. Elle doit être signée par cinq membres au moins et déposée avec son développement au **moins un quart d'heure avant la séance. Le bureau accorde ou non l'urgence; en cas de litige, le Conseil tranche. Si l'urgence est accordée, l'interpellation est développée lors de la même séance.** Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. *Dans ce dernier cas, elle communique le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard trois jours avant cette séance.* La discussion est ouverte après la réponse municipale.

¹BCC 2000, T. I, p. 285 (dépôt); pp. 685 et 687 (développement et discussion préalable).

Quant au fond de sa proposition, M. Ostermann constate que le caractère d'actualité de certaines interpellations urgentes déposées devant le Conseil peut en certains cas être contesté et que recourir à la procédure prévue à ce titre conduit parfois à des abus. L'an dernier, le Bureau du Conseil, à qui le problème n'avait pas échappé, a tenté de prévenir les abus éventuels en instaurant la règle selon laquelle les interpellations en cause doivent être déposées un quart d'heure avant le début de la séance, charge au Bureau de trancher sur le caractère d'urgence; le recours à une solution extra-réglementaire pour régler le problème paraît cependant d'autant moins heureux qu'il donne au Bureau des pouvoirs discrétionnaires, ses décisions ayant un caractère définitif.

L'auteur de la proposition relève en outre avoir retenu un délai d'un quart d'heure avant le début de la séance dans la mesure où celui-ci semblait suffire au Bureau; pour lui, un délai d'une heure eût été préférable. Il estime que les cinq signatures requises à l'appui de la demande d'urgence pourraient être apposées au début de la séance. Quant à l'objection selon laquelle un éventuel recours au Conseil pour trancher sur le caractère urgent d'une interpellation pourrait prendre plus de temps que la lecture de cette dernière, M. Ostermann est d'avis que l'on pourrait, réglementairement ou par l'usage, décider que le Bureau et le cas échéant l'interpellateur justifient «en quelques secondes» leur position.

3. Avis de la Municipalité

La teneur actuelle de l'article 60 du Règlement du Conseil communal découle d'une proposition de règlement – qui englobait d'autres dispositions – de M. Roland Ostermann, sur laquelle la Municipalité a donné son avis dans son rapport N° 1, du 8 janvier 1998². Dans sa version initiale, le texte de l'époque rappelle celui proposé aujourd'hui, puisqu'il prévoyait que l'interpellation urgente doit être déposée une heure avant le début, donnait au Bureau le pouvoir de décider du caractère d'urgence de l'interpellation et précisait que, en cas de désaccord, le Conseil tranche en ultime recours. La Municipalité – que le Bureau, dans cette première version du texte, devait consulter avant de se prononcer – avait déclaré, dans son rapport, pouvoir se rallier à la proposition, «pour autant que chaque conseiller joue pleinement le jeu et qu'il n'y ait pas abus de l'interpellation urgente». La commission chargée de l'examen du rapport municipal n'a cependant pas retenu les éléments rappelés ci-avant, certains de ses membres estimant que la compétence accordée au Bureau aurait constitué une limitation inacceptable des droits des conseillers, alors que d'autres jugeaient la procédure trop compliquée et susceptible, en cas de litige, d'égarer le Conseil dans d'interminables discussions; la Municipalité n'a pas cru devoir, à l'époque, revoir sa prise de position initiale en fonction de cet amendement de la commission. Aujourd'hui, au vu des expériences faites durant un peu plus de trois ans dans l'application de l'article 60, elle estime justifié de revenir sur la question et se rallie donc pleinement au nouveau projet de règlement déposé par M. Ostermann, considérant qu'il vient préciser utilement la procédure applicable; elle espère que les cas où le Conseil devra se saisir d'un désaccord entre le Bureau et l'interpellateur resteront l'exception et ne donneront pas lieu à des discussions susceptibles de faire oublier le fond du débat.

Quant à la suggestion de renoncer à ce que la Municipalité, si elle ne répond pas sur le champ à l'interpellateur, adresse à celui-ci le texte de sa réponse trois jours au moins avant la séance, il est intéressant de relever que cette obligation figurait dans le projet de règlement de M. Ostermann discuté en 1998, que la commission l'avait retranchée du texte soumis au Conseil, et que celui-ci l'a réintroduite, en séance plénière, par voie d'amendement. La Municipalité, sur ce point, ne peut que s'en remettre à l'appréciation du délibérant: on avait fait valoir à l'époque, en faveur de cette règle, qu'il paraissait normal que l'interpellateur puisse avoir connaissance à l'avance d'une réponse que la Municipalité avait eu le temps de préparer durant l'intervalle entre deux séances, alors que la commission considérait une telle manière de procéder contraire à l'esprit du projet. La Municipalité constate en tout cas que l'obligation de fournir sa réponse trois jours à l'avance ne constitue pas une contrainte intolérable, même si, parfois, des difficultés d'ordre pratique – que l'usage toujours plus répandu des télécopieurs et de la messagerie électronique atténue largement – peuvent en résulter.

4. Conclusions

Au sens de l'article 59 RCCL, il n'appartient pas à la Municipalité de formuler des propositions sur un projet de règlement ou de décision qui lui est renvoyé pour préavis. Elle ne peut donc, dans le dispositif de décision proposé ci-après, qu'inviter le Conseil communal à constater qu'elle a formulé le préavis requis sur le projet de règlement de M. Roland Ostermann et à se prononcer sur celui-ci, dans les termes utilisés par son auteur ou ceux retenus par la commission chargée d'examiner cette affaire.

²BCC 1998, T. I, pp. 669-700.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 7 de la Municipalité, du 18 octobre 2001 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Roland Ostermann modifiant le Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes ;
2. de se prononcer sur le projet de règlement susmentionné ;
3. en cas d'adoption dudit projet, de fixer la date d'entrée en vigueur de la modification proposée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Gérard Chappuis, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Roger Cosandey, M^{me} Fernande Heidegger, M^{me} Thérèse de Meuron, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M. Philippe Vuillemin.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport photocopié de M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie sous la présidence du rapporteur soussigné, à une reprise, le 30 novembre 2001, dans la formation prévue, à l’exception de MM. Yvan Gillard et Frédéric Brugger, respectivement remplacés par M. Eddy Ansermet et M^{me} Fernande Heidegger. L’auteur de la proposition, M. Roland Ostermann, victime d’un acheminement postal retardé de la convocation, n’a pas assisté à la réunion.

M. Christian Zutter, adjoint administratif au Secrétariat municipal, a aimablement accepté de prendre les notes de séance: le soussigné le remercie pour son rapport précis et détaillé.

En ouverture de séance, le rapporteur soussigné a rappelé les deux objets de la proposition de M. Ostermann relative au paragraphe de l’article 60 du Règlement du Conseil communal concernant l’interpellation urgente, à savoir:

- donner au Bureau du Conseil le pouvoir de décider du caractère urgent de l’interpellation et exiger que celle-ci soit déposée quinze minutes au minimum avant le début de la séance du Conseil communal;
- libérer la Municipalité de l’obligation, si elle ne répond pas sur-le-champ à l’interpellateur, d’adresser à celui-ci le texte de sa réponse trois jours au moins avant la séance.

Il a été rappelé que la Municipalité se rallie pleinement à cette proposition.

Sur le premier objet, certains commissaires ont exprimé leurs craintes qu’«en cas de litige» au sein du Bureau sur l’acceptabilité de l’urgence, le recours à une décision du Conseil lui-même n’entraîne d’interminables discussions en plenum. L’interprétation des termes «en cas de litige» a fait l’objet d’une mise au point: il s’est avéré, en effet, qu’une décision «litigieuse» de la part du Bureau est peu probable, compte tenu du fait qu’il s’agit du Bureau légal à trois membres, et non du Bureau élargi (cf. art. 11 RCCL), et qu’il y a de fortes chances qu’il puisse trancher en tout état de cause (logique du vote à 2 contre 1). La commission a estimé dès lors que le recours à la plénière prévu dans la proposition de M. Ostermann vise bel et bien le seul cas du «refus de l’urgence» par le Bureau.

Compte tenu de ce qui précède, la commission a accepté à l’unanimité l’amendement suivant à la proposition de modification de l’article 60 de M. Ostermann:

«...; en cas de refus de l’urgence, l’interpellateur peut recourir au Conseil, qui tranche après une brève discussion.»

Sur le second objet, une brève discussion s’est engagée sur l’opportunité de faire communiquer le texte de la réponse de la Municipalité au seul interpellateur, trois jours avant la séance du Conseil (exigence actuelle). Certains commissaires ont souhaité que la réponse de la Municipalité soit distribuée, dans la mesure du possible, au plus tard par le dernier courrier, à l’ensemble des conseillers communaux, tout en renonçant à formaliser ce souhait dans le texte. La commission s’est finalement ralliée à ceux des commissaires qui estimaient que le maintien du libellé actuel pertinent relevait du simple devoir de courtoisie.

Enfin, compte tenu des arguments logiques évoqués en faveur d’une mise en application aussi rapide que possible de la nouvelle procédure sur l’interpellation urgente, en ce début de législature, la commission a proposé à l’unanimité de fixer une entrée en vigueur immédiate de l’article 60 modifié.

Les propositions suivantes concernant le libellé de l’article 60 ont donc finalement été adoptées à l’unanimité des membres de la commission:

1. ajouter dans le nouveau libellé proposé, après les termes «...ou non l’urgence;»: «en cas de refus de l’urgence, l’interpellateur peut recourir au Conseil, qui tranche après une brève discussion.»;
2. maintenir dans le nouveau libellé proposé: «...au moins un quart d’heure avant la séance»;
3. maintenir le texte actuel du second tiret sur «l’interpellation urgente», à savoir: «Dans ce dernier cas, elle communique le texte de sa réponse à l’interpellateur au plus tard trois jours avant cette séance.»...

Conclusions

Revenant aux conclusions du rapport N° 7 de la Municipalité du 18 octobre 2001, en ce qui concerne en particulier le projet de décision du Conseil communal, la commission décide à l’unanimité:

1. d’adopter le point 1 de ce projet de décision sans commentaire;
2. de compléter le point 2 par les termes «..., tel qu’amendé par la commission»;
3. de libeller le point 3 comme suit: «en cas d’adoption de l’article 60 modifié, celui-ci entre immédiatement en vigueur.»

La présidente: – Apportez-vous un complément à votre rapport?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – Oui Madame la Présidente. Très brièvement, en remerciant le secrétariat et M. Hammer qui m’ont permis de vous communiquer ce complément d’information au sujet du nombre d’interpellations qui ont saisi notre Conseil entre 1998 et 2001: en 1998,

39 interpellations, dont 24 urgentes, ont été présentées; en 1999, 44, dont 20 urgentes; en 2000, 38, dont 16 urgentes; et en 2001, 23, dont 11 urgentes. Il y a donc diminution des interpellations, urgentes ou non. Signalons simplement qu'en 1999, la procédure des questions orales a été introduite. Ceci explique peut-être cela.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – A titre personnel, j'aimerais revenir sur l'article 60, *interpellation urgente*. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors du dépôt de ce projet de modification de règlement, ainsi qu'en 1998 lors des discussions sur le dépôt d'un même projet, par le même conseiller, j'estime qu'il est superflu d'assujettir le dépôt d'une interpellation urgente à un délai. En effet, cette contrainte est une atteinte aux droits des conseillers, car il est rare que cinq collègues soient présents quinze minutes avant le début de la séance. Je l'ai moi-même constaté ce soir. Lorsque j'ai voulu déposer mon interpellation urgente, la cinquième signature n'est arrivée qu'à 19 h 27! Je pense que si, venant de chez vous, quelque chose vous suggère une interpellation urgente, vous ne pouvez pas courir la ville pour trouver les cinq signatures exigées.

D'autre part, je rappelle que lors des débats de 1998 toujours, s'agissant de la compétence du Bureau de déterminer le caractère urgent ou non d'une interpellation, la commission avait considéré, dans sa grande majorité, qu'elle était tantôt une restriction inadmissible des droits des conseillers, tantôt une procédure trop compliquée, susceptible au surplus d'égarer le Conseil dans d'interminables discussions en cas de litige. N'ayant pas changé d'avis depuis, je dépose un amendement demandant le maintien du texte actuel.

Amendement

Maintien du texte actuel.

La présidente: – Permettez-moi de vous préciser, Madame Longchamp, que nous avons reçu ce soir trois interpellations urgentes à 19 h 25. C'est la raison pour laquelle la séance du Conseil a débuté avec dix minutes de retard, le Bureau devant les lire. Cinq minutes avant ne suffisent pas, s'il y en a plusieurs. Je pense que c'est l'une des raisons pour lesquelles le motionnaire demandait les quinze minutes. Oui, je vous donne volontiers la parole, Madame. Je vous ai simplement précisé un détail...

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je comprends votre remarque, Madame la Présidente. Mais je pense aussi qu'il faut tenir compte des droits du conseiller.

La présidente: – Nous allons voter d'abord l'amendement de M^{me} Longchamp qui, s'il passe, supprimera les deux amendements de la commission.

Amendement

Maintien du texte actuel.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M^{me} Longchamp demandant le maintien du texte actuel sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Avec quelques abstentions, vous avez refusé cet amendement.

Nous passons aux conclusions. Voulez-vous nous donner les déterminations de la commission, Monsieur le rapporteur?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – Comme il s'agit d'un rapport, nous sommes tout d'abord saisis des conclusions de la Municipalité, qui renvoient à un projet de décision. Elles recommandent de tenir compte des propositions d'amendement, ou des propositions tout court, faites par la commission. Je vous rappelle que, pour sa part, la Municipalité, dans ses conclusions, propose à votre Conseil de se prononcer sur les modifications contenues dans le projet de règlement de M. Ostermann sur les interpellations urgentes et les amendements formulés par la commission. La commission est arrivée aux conclusions suivantes: si le Bureau légal à trois membres refuse l'urgence, l'interpellateur peut recourir auprès de notre Conseil, qui tranche après une brève discussion. Revenant sur la proposition de M. Ostermann, la commission vous suggère, en outre, de maintenir l'obligation pour la Municipalité de communiquer le texte de sa réponse trois jours avant la séance concernée. Enfin, la commission propose que le nouveau libellé de l'article 60 sur l'interpellation urgente entre en vigueur immédiatement.

La présidente: – Nous votons ces trois conclusions.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 1 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Quelques voix. Abstentions? Quelques-unes.

Je vous lis intégralement la conclusion N° 2, telle qu'amendée par la commission:

Amendement

2. *l'interpellation urgente: son caractère est justifié par l'actualité du problème. Elle doit être signée par cinq membres au moins et déposée avec son développement au moins un quart d'heure avant la séance. Le Bureau accorde ou non l'urgence; en cas de refus de l'urgence, l'interpellateur peut recourir au Conseil, qui tranche après une brève discussion. Si l'urgence est accordée, l'interpellation est développée lors de la même séance. Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. Dans ce dernier cas, elle communique le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard trois jours avant cette séance. La discussion est ouverte après la réponse municipale.*

Celles et ceux qui acceptent la modification de la conclusion N° 2 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la

refusent? Abstentions? Avec quelques refus et quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 2 amendée.

La conclusion N° 3 est également amendée par la commission. Elle devient:

Amendement

3. de faire entrer en vigueur la modification apportée à l'article 60, alinéa 1^{er}, seconde partie, avec effet immédiat.

Celles et ceux qui acceptent cette seconde modification sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Quelques refus. Abstentions? Idem. Vous avez accepté la conclusion N° 3 amendée.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous votons sur l'ensemble des conclusions de ce rapport N° 7.

Celles et ceux qui les acceptent dans leur ensemble sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Quelques refus. Abstentions? Idem. Vous avez accepté le rapport N° 7.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport N° 7 de la Municipalité, du 18 octobre 2001 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Roland Ostermann modifiant le Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes ;
2. d'abroger l'article 60 alinéa 1^{er}, seconde partie, et de le remplacer par le texte suivant :
 - l'interpellation urgente: son caractère est justifié par l'actualité du problème. Elle doit être signée par cinq membres au moins et déposée avec son développement au moins un quart d'heure avant la séance. Le Bureau accorde ou non l'urgence; en cas de refus de l'urgence, l'interpellateur peut recourir au Conseil, qui tranche après une brève discussion. Si l'urgence est accordée, l'interpellation est développée lors de la même séance. Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. Dans ce dernier cas, elle communique le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard trois jours avant cette séance. La discussion est ouverte après la réponse municipale.
3. de faire entrer en vigueur la modification apportée à l'article 60 alinéa 1^{er}, seconde partie, avec effet immédiat.

Pétition du Comité de sauvegarde du Désert (210 signatures) pour la révision rapide du plan de quartier du Désert-Pierrefleur³

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice: – La Commission s'est réunie le 2 février 2001 dans la composition suivante: M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann, Roger Cosandey, Pierre Dallèves, Eric Magnin, Alain Verly et Myriam Maurer-Savary, M. Jean-Luc Marti et M^{me} Géraldine Savary s'étant excusés de leur absence. La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, et l'Administration par M. Jean-Claude Cosandey, chef de l'Office de la police des constructions. Les représentants des pétitionnaires étaient M^{me} Elsa Coderey et M. Olivier Widmer. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Hammer, que nous remercions pour la qualité de son travail. Signalons que le rapporteur désigné lors de cette séance a quitté la Commission des pétitions puis le Conseil communal à la fin de la législature précédente sans avoir remis son rapport sur cette pétition, raison pour laquelle la commissaire sous-signée s'est chargée du rapport.

Objet de la pétition

La pétition émane du Comité de sauvegarde du Désert, collectif de jeunes habitant la maison du Désert et bénéficiaires d'un contrat de confiance. Alerté par le projet de construction d'un immeuble de 31 appartements (deux autres constructions sont projetées) dans le quartier, le Comité demande:

- «La révision rapide du plan de quartier du Désert-Pierrefleur afin de préserver les caractéristiques historiques et esthétiques du site du Désert, notamment le dégagement et le panorama encore offerts vers l'ouest.
- La suspension de toute mesure permettant la construction par Bernard Nicod de l'immeuble planifié.
- L'affectation définitive de ladite parcelle en zone de pâturage.»

Rappel des faits

- 1971: PPA permettant la démolition de la maison de maître du Désert et le classement du site du Désert en zone constructible.
- 1988: Nouveau PPA, adopté par le Conseil communal. Toute la zone située en amont du chemin de Pierrefleur est protégée. Seule la

³BCC 2000, T. II (N° 13), pp. 343 ss.

zone située en aval de ce chemin est désormais constructible.

- 1996: Projet de rénovation du parc.
 2000: Projet de construction par le promoteur Bernard Nicod de trois immeubles totalisant 81 appartements de trois et quatre pièces. Lors de la mise à l'enquête du premier immeuble, opposition de l'Association de la Maison du Désert. La Municipalité ayant levé cette opposition, les opposants déposent un recours auprès du Tribunal administratif, qui les déboute le 29 novembre. Entre-temps, ils ont déposé une pétition auprès du Conseil communal.
 Début 2001: Démarrage des travaux.

Point de vue des pétitionnaires

Le projet péjore la qualité du site par la perte de la vue sur le lac et le Jura. Le panorama actuel doit être absolument préservé.

Point de vue de la Municipalité

Selon M. Français, le PPA de 1988 représente un compromis acceptable entre des intérêts divergents et constitue un net progrès dans la protection du site par rapport à celui de 1971. Le directeur des Travaux conteste aussi les affirmations des opposants. Selon lui, la vue sur le Jura n'est pas menacée par ce projet immobilier. De plus, modifier ce PPA reviendrait à violer une décision du Conseil communal qui l'avait adopté à ce moment-là. De même, si la Municipalité avait décidé de modifier ce PPA, les propriétaires auraient recouru auprès des tribunaux.

Discussion et vote

Lors de la discussion, les commissaires se rallient aux arguments de la Municipalité. Tenant également compte du fait que les travaux ont déjà commencé, ils estiment que le Conseil communal ne peut pas revenir en arrière. **Au vote, les membres présents proposent à l'unanimité au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.**

Discussion

M. Jacques Pernet (Rad.): – Bien que je ne fasse pas partie des membres de la Commission, je m'étonne qu'elle décide de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. La lecture du rapport relève ce bref rappel chronologique: un premier PPA en 1971 était modifié en 1988 par un nouveau PPA qui autorisait la construction de trois immeubles. Le projet a été déposé en 2000 et le premier bâtiment mis à l'enquête également en 2000. Une opposition de l'Association de la Maison du Désert a été levée par la Municipalité. Les opposants ont fait recours auprès du Tribunal administratif qui les a déboutés le 20 novembre. Entre-temps, ils ont déposé auprès du Conseil communal

une pétition, que nous traitons ce soir. En 2001, les travaux ont débuté conformément au projet du deuxième PPA, qui date donc de 1988, et l'immeuble est désormais construit. Je pense qu'il est inutile, je dirais même ridicule, de donner du travail à l'Administration – elle en a déjà assez – en demandant une étude et communication. Je ne vois pas ce que l'on va étudier, puisque c'est déjà chose faite. La proposition du groupe radical est de classer purement et simplement cette pétition, qui n'a vraiment plus de raison d'être.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice: – Si je peux comprendre le point de vue du groupe radical exposé par M. Pernet, je vais peut-être émettre un avis personnel. A la Commission permanente des pétitions, ce qui nous a tous animés pendant quatre ans, c'est notamment la volonté d'écouter les citoyens. Nous avons proposé le classement lorsque la pétition nous semblait vraiment, à la limite injurieuse, ou totalement ridicule. Il y en a eu très peu. On ne peut pas dire que cette pétition entre dans ces catégories. La Commission s'est déterminée pour une communication, dans l'esprit de l'Agenda 21 et de la volonté d'écouter les citoyens. Quant à l'argument de M. Pernet de ne pas surcharger l'Administration: je ne pense pas qu'une simple communication va prendre un temps fou. C'est l'affaire de cinq minutes. Je ne voterai pas pour le classement et vous invite à suivre la Commission.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je veux bien que l'on écrive un autre rapport que celui qui a été très bien rédigé par M^{me} la rapportrice de votre Conseil, mais je ne peux ajouter quoi que ce soit à ce qu'il dit. Si vous voulez que l'on fasse un copier-coller... Je ne vois pas ce que la Municipalité peut ajouter... Oui, comme me dit le syndic: si ce n'est la signature du syndic! (*Rires.*)

La présidente: – Mesdames et Messieurs, je vous fais tout de même la proposition de voter sur la détermination de la Commission et peut-être aussi sur le classement de cette pétition, afin que tout soit clair.

Celles et ceux qui acceptent le classement pur et simple de cette pétition sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? A une petite majorité, vous avez accepté le classement de cette pétition.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du Comité de sauvegarde du Désert (210 signatures) pour la révision rapide du plan de quartier du Désert-Pierrefleur;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

le classement pur et simple de cette pétition, en vertu de l'article 65 litt. d du Règlement du Conseil communal.

Points de l'ordre du jour

La présidente: – En début de séance, je vous ai proposé de laisser momentanément les points 8, 9 et 10, pour prendre les initiatives des conseillers communaux que nous n'avons pas pu traiter depuis plusieurs séances. Si cela vous convient, j'appelle à la tribune M. Pernet, pour les deux premiers objets, les points 11 et 12. Il s'agit d'une discussion préalable, sans entrée en matière.

Motion de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés⁴

Développement photocopié

Par cette motion, je demande que la Municipalité mette tout en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés.

En effet, un cycliste circulant en ville un matin pluvieux d'hiver court de très grands risques. De par son petit volume, un cycliste est facilement caché ou partiellement occulté par un «angle» non balayé par l'essuie-glace ou par un montant de pare-brise, un angle mort du rétroviseur, un candélabre, etc.

Je demande à la municipalité, soit par voie de règlement (si la loi le permet?), soit par voie de mesures éducatives, de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes puissent être mieux «détectés» par les chauffeurs de véhicules automobiles légers et lourds et soient mieux protégés.

Comment?

Il y a certes de nombreuses mesures possibles, que je laisserai le soin au délégué «deux-roues» et à une commission de spécialistes de développer.

J'en examinerai trois:

1. Que chaque cycliste, de jour comme de nuit, porte un baudrier fluo ou un survêtement fluo de couleur vive (à l'instar des personnes travaillant le long des autoroutes).
2. Que chaque cycliste munisse ses chaussures ou pédales de bandes autoréfléchissantes.
3. Que chaque cycliste porte un casque léger homologué muni de bandes autoréfléchissantes des 4 côtés.

Reste à trouver le moyen de rendre populaires ces mesures contraignantes.

⁴BCC 2001, T. II (N° 11/I), p. 14.

Si un règlement n'est pas possible pour des raisons légales, je suggère que la Municipalité agisse par plusieurs canaux.

- a. En rendant «moralement» obligatoires des mesures auto-protégeantes telles que celles décrites ci-dessus, soit par voie de courrier, soit en accompagnant la vente de la vignette d'un message allant dans ce sens.
- b. En formant les élèves des écoles.
- c. En chargeant des fonctionnaires (police ou autre) de faire de la prévention active en se postant certains jours à certains endroits particulièrement fréquentés par des cyclistes dont le rôle serait de rendre attentifs ces cyclistes aux risques qu'ils courent à ne pas «être vus» et aux avantages qu'ils auraient à se «rendre visibles» (points 1 à 3 ci-dessus) et à se protéger.

Je ne désire pas que ma motion soit l'occasion de «charger» les cyclistes d'un harnachement lourd et compliqué, mais de les habituer à «s'habiller» d'une manière plus que d'une autre.

Je demande que ma motion soit renvoyée à une commission.

La présidente: – M. le motionnaire désire la parole.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Je sais que ces deux motions peuvent déclencher des débats relativement importants. Comme l'ordre du jour est assez chargé, afin d'éviter que l'on entre dans des discussions passionnées, je vous propose de passer le plus rapidement possible à ma demande de les renvoyer à une commission. Je vous remercie de votre soutien.

Discussion préalable

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'interviens sur la première motion, qui laisse perplexe. Elle donne des automobilistes l'image de personnes sans scrupules, désireuses de sauvegarder leur bonus d'assurance RC et cherchant à esquiver leur responsabilité en faisant porter aux cyclistes le chapeau de leur inattention. Conducteur occasionnel, je me sens offensé par ces insinuations. Qu'il y ait des automobilistes inconscients, c'est un fait. Mais ce n'est heureusement, et de loin, pas la majorité. Ce n'est pas l'extrémisme sécuritaire imposé aux plus faibles usagers de la route qui améliorera la qualité de vie de tous et le sens des responsabilités des automobilistes. C'est un peu comme si, sous prétexte qu'un détraqué a sévi à Zoug et ferrailé au Parlement, faisant un certain nombre de morts et de blessés, on voulait imposer à tous les conseillers communaux de porter un gilet pare-balles. Il faut reconnaître cependant que la motion de M. Pernet s'inscrit dans la ligne des errements du Bureau suisse pour la prévention des accidents qui soutient, sans nuance entre ville et campagne, l'allumage permanent des phares de voitures. Cette mesure irréflichte se fonde sur le rapport de soi-disant experts – je l'ai lu, soit dit entre nous, de manière

approfondie – vraisemblablement payés par des clubs automobiles et des vendeurs d'ampoules et d'essence, pour faire porter en ville le poids du danger aux piétons et aux cyclistes. Ce n'est pas parce que M. Pernet cède à la tentation de culpabiliser les cyclistes qu'il faut le suivre dans cette voie. Il demande le renvoi à une commission. C'est fort bien. Mais mieux vaudrait qu'il retire tout de suite cette motion, qui m'insulte en tant qu'automobiliste et tente de m'humilier comme piéton et cycliste. S'il ne la retire pas, la commission pourra débattre des pulsions qui sous-tendent une telle proposition. Je vous suggère donc, si M. Pernet ne retire pas cette motion, d'appuyer son renvoi en commission.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – L'impertinence de M. Santschi m'incite à réagir. Monsieur Santschi, chaque fois que l'on roule en ville, un jour de pluie, le soir, on croise des cyclistes sans phare, non visibles. Si la motion est renvoyée à une commission, j'aimerais que l'on parle aussi des personnes qui se déplacent la nuit en trottinette ou skates, qui déboulent du haut en bas de la ville, sans la moindre visibilité. Je pense qu'il y aurait effectivement matière à promouvoir une sensibilisation, ne serait-ce que dans les écoles déjà. Je ne comprends pas pourquoi les parents n'obligent pas leurs enfants à fixer un phare sur leur vélo !

M. Jacques Pernet (Rad.): – Rassurez-vous, Monsieur Santschi, je ne vais pas retirer ma motion. Je ne vais pas non plus répondre dans le détail. On peut tout tourner en ridicule, sourire et rire de tout. Mais il ne s'agit peut-être pas là de quelque chose qui s'y prête. Je pense que l'on peut trouver des *modus vivendi*. J'ai eu fréquemment l'occasion de rouler dans ces pays où l'on circule phares allumés et je peux vous dire que l'on éprouve un sentiment de sécurité non ressenti chez nous. Je vous cite un seul exemple: un samedi, à 6 heures, il fait nuit – ce n'est pas à Lausanne, mais dans une autre ville, il y a une vingtaine d'années – un jeune de 18 à 19 ans roule dans un sens unique au volant de sa voiture. Arrive en sens inverse, donc interdit, un vélo sans phare. Le cycliste de 18 ans en meurt. Je trouve regrettable cette vie perdue. Mais pensez aussi à l'automobiliste qui aura, sa vie durant, cette image devant les yeux. On peut, par des moyens très simples, apporter des solutions appropriées à un réel problème. C'est bien pourquoi je vous demande de renvoyer cette motion à une commission.

La présidente: – Une autre intervention? Il n'y en a pas. Cinq conseillères et conseillers approuvent-ils le renvoi de cette motion à une commission? C'est le cas et vous en ferez partie de droit, Monsieur Pernet.

Motion de M. Jacques Pernet: «Lausanne, ville propre aussi à l'aube»⁵

Développement polycopié

⁵BCC 2001, T. II (N° 11/I), p. 14.

Par cette motion, je demande à la Municipalité de faire en sorte que les poubelles régulièrement «visitées» par les corneilles ou par d'autres animaux soient ainsi conçues qu'elles ne permettent pas «l'accès» aux «visiteurs» cités ci-dessus.

Ne serait-il pas possible, à l'instar d'autres pays ou d'autres villes, de concevoir nos poubelles de façon à empêcher leur accès aux animaux? C'est surtout le matin tôt et dans les parcs que ces poubelles font l'objet d'un savant tri par la gent animale et je suis persuadé que, à peu de frais, on arriverait à stopper ce phénomène.

Je demande le renvoi de ma motion à une commission.

Discussion préalable

M. Jacques Pernet (Rad.): – Je n'ai rien de spécial à dire. Ce sont des motions qui datent. J'ai dû les déposer en juillet, août ou septembre. Il n'y a donc rien de particulier à ajouter à celle-ci, que vous avez eu tout loisir de lire entre-temps. Je demande qu'on la renvoie aussi à une commission.

La présidente: – Quelqu'un veut-il intervenir brièvement? Ce n'est pas le cas. Cinq personnes approuvent-elles cette demande? Elle sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur.

Point 13, motion de M^{me} Sol Behar, que M. Payot va prendre en charge.

Motion de M^{me} Sol Behar pour la gratuité de la «Ficelle» entre la gare et le Flon⁶

Développement polycopié

Le 22 septembre dernier, à l'occasion de la Journée sans voitures, contrairement à la plupart des autres villes romandes, la Ville de Lausanne n'a pas obtenu la gratuité des transports publics. Cette regrettable décision était due à l'intransigeance du Conseil d'administration des tl parce que, nous a-t-on dit, la majorité des Communes suburbaines se sont opposées à cette mesure.

Toutefois, les Lausannoises et les Lausannois ont montré ce jour-là leur mécontentement et leur attachement à la notion de gratuité.

Il est un domaine où celle-ci pourrait être appliquée en permanence, répondant ainsi à un besoin réel de nombreux habitants de notre ville: c'est le parcours du métro dit la «Ficelle», de la gare au Flon (et retour).

En effet, actuellement ce trajet coûte, simple course, Fr. 1.30, alors qu'il est très fréquenté, notamment par les personnes

⁶BCC 2001, T. II (N° 12/I), p. 150.

âgées, dont beaucoup sont de condition modeste et ne possèdent pas d'abonnement.

D'autre part, cette gratuité serait un atout non négligeable pour Lausanne, les touristes débarquant à la gare disposant alors d'un moyen de transport vers le centre offert par la Ville.

Une telle innovation ne serait nullement incongrue: de nombreux escaliers roulants ou ascenseurs offrent déjà, tout aussi gratuitement, de tels services à la population. Le bref trajet de la gare au Flon peut être considéré d'une manière semblable.

Enfin, n'y aurait-il pas là, de la part d'une Municipalité de progrès, un signe important de la volonté des Autorités de mettre toujours davantage un service public, limité mais important, à la disposition des Lausannoises et des Lausannois?

Discussion préalable

M. Pierre Payot (POP): – Je ne voudrais pas faire une avant-première du débat qui interviendra lorsque nous aurons le rapport de la commission ou celui de la Municipalité, mais relever qu'un ou deux jours après le dépôt de la motion, la Direction du Lausanne-Ouchy déclarait dans un article de *24 heures* qu'elle était opposée à cette proposition. Je rappelle que les Transports publics de la région lausannoise sont propriété de plusieurs communautés, dont la Ville de Lausanne. On pourrait admettre que la direction se prononce en l'absence de la possibilité de prise de position concertée de tous les actionnaires, mais le Lausanne-Ouchy n'a qu'un seul actionnaire, la Commune de Lausanne. La direction a d'ailleurs récidivé, il y a peu de temps. A mon avis, le devoir de réserve lui interdirait de prendre une position qui dépend uniquement de la Municipalité de Lausanne et du Conseil communal. Encore une fois, je ne voudrais pas «emmoder» un débat, alors qu'il viendra à l'ordre du jour, mais quand même relever qu'à partir d'une certaine pente, ce qui compte pour les piétons n'est pas la longueur, mais la dénivellation. Or, entre la place de la Gare et celle de l'Europe, elle est de 37 mètres. Plusieurs ascenseurs permettent de franchir des dénivellations de même ordre et sont gratuits. Lorsqu'il y avait un tea-room au sommet de la tour Bel-Air, l'ascenseur montait à plus de 37 mètres. Je ne voudrais pas que cette remarque incite les Autorités à faire payer l'usage des ascenseurs, mais c'est une raison de plus pour assurer la gratuité du transport entre la place de la Gare et celle de l'Europe.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Une petite rectification, Monsieur Payot: vous avez raison lorsque vous dites que Lausanne est cent pour cent actionnaire. Mais la Loi sur les transports s'applique et beaucoup d'autres payeurs sont dès lors concernés. On se trouve donc dans une autre situation.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – C'est à nouveau une question marginale. Mais peut-être suis-je un marginal ce soir... Notre Conseil a voté une résolution demandant

que les transports publics lausannois luttent contre la resquille⁷. On connaît leur réticence à mettre en œuvre les diverses mesures qui leur ont été suggérées. Mais le métro Lausanne-Gare est, lui, propriété communale. A la station de la Gare, toutes les conditions sont réunies pour que le contrôle du titre de transport puisse s'effectuer. Les usagers passent en effet devant le guichet de l'employée qui vend les tickets. Curieusement, elle n'est pas chargée de contrôler que les personnes défilant devant elle – en l'ignorant superbement – ont effectivement un billet. Dans ces conditions, on peut raisonnablement se demander si ce transport n'est pas déjà gratuit pour une bonne partie de la clientèle. Et subsidiairement, si les aumônes que l'on encaisse suffisent à payer l'employée. Je serais très honoré que l'on réponde à cette question: pourquoi le contrôle est-il déjà inexistant à l'entrée de cette station?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Si l'on veut un bilan exact de la rentabilité de chaque employé, on ne peut évidemment pas l'exiger comme cela, à la volée. Il faudrait peut-être disposer d'une interpellation qui permette de faire une étude un peu plus fouillée. Sur le fond, il est certain que, selon le type de contrôle que l'on effectue, il faut plus de monde pour s'en charger. Et si, comme vous le prétendez certainement à tort, le premier contrôle n'est pas rentable, les suivants risquent d'être encore plus défavorables. Mais la situation n'est pas tout à fait telle qu'on se plaît à l'imaginer. Contrairement à bien des lieux communs au plan du contrôle de la resquille, les tl réalisent de très bonnes performances. Je viens de participer au comité de direction des tl où l'on a démontré toute la systématique et la méthodologie appliquées, comparativement aux pratiques des grands commerces notamment. L'ancien directeur de Migros, lui aussi membre de ce comité, a chaleureusement félicité la direction pour des résultats qu'il n'aurait pas espéré possibles dans son ancienne activité.

La présidente: – Pas d'autre intervention? Le renvoi à une commission n'ayant pas été demandé pour cette motion, elle sera donc renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Sol Behar pour la gratuité de la «Ficelle» entre la gare et le Flon;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

⁷BCC 2001, T. I (N° 3), pp. 258 ss.

Motion de M. Pierre Dallèves: «Pour un frein aux dépenses lausannoises»⁸*Développement polycopié*

L'expérience de ces dernières années démontre que l'assainissement des finances lausannoises est une tâche qui va requérir des moyens exceptionnels. Même l'embellie économique récente n'a pas permis à Lausanne de présenter un budget équilibré, contrairement à la plupart des autres Villes; le budget 2002 s'est péjoré par rapport au budget 2001, et déjà la conjoncture économique se détériore à nouveau.

Certes, il est difficile pour un Exécutif de résister aux innombrables sollicitations venant de tous azimuts, et tout particulièrement lorsqu'elles émanent de son propre camp. Mais n'oublions pas que les déficits d'aujourd'hui risquent fort d'être les impôts de demain.

Dans ces conditions, il est peut-être sage de consentir à se priver d'une parcelle de liberté et de s'imposer à soi-même un mécanisme assurant une discipline financière automatique, qui vous met à l'abri des tentations...

Dans une situation analogue, avec un budget et une dette croissant hors de toutes limites, les Autorités fédérales ont fait preuve de réalisme et de sens des responsabilités en proposant au peuple l'adoption d'un mécanisme baptisé «frein aux dépenses», qui constitue pourtant une restriction certaine de leur souveraineté budgétaire.

Ce mécanisme doit permettre de lier les dépenses au montant des recettes, en éliminant l'effet des fluctuations conjoncturelles. Les excédents de recettes dans les années d'embellie ne pourront plus servir à financer des dépenses supplémentaires, mais à maintenir les dépenses à un certain niveau dans les années de vaches maigres, agissant ainsi, dans une certaine mesure, comme une politique anticyclique.

Il est également spécifié que d'éventuelles recettes «extraordinaires» soient investies non pas pour financer les dépenses ordinaires, mais pour rembourser la dette.

Le peuple suisse, vaudois et lausannois, lors de la votation fédérale du 2 décembre dernier, a soutenu la proposition fédérale à l'écrasante majorité de respectivement 84,7%, 82,5% et 79,5%.

C'est dire que depuis la votation de 1978 sur le frein aux dépenses cantonal vaudois, la situation a radicalement changé et l'on a tout lieu de croire que, dans la situation calamiteuse actuelle des finances lausannoises, la population plébisciterait aujourd'hui un frein aux dépenses de la Ville.

Je demande donc que la Municipalité étudie, dans les meilleurs délais, un «frein aux dépenses» lausannois et en

⁸BCC 2001, T. II (N° 14/I), p. 372.

soumette le projet au Conseil communal, ce dont je la remercie par avance.

Discussion préalable

M. Pierre Dallèves (Lib.): – La présente motion a été déposée juste après la votation fédérale du 2 décembre dernier relative à l'Arrêté fédéral concernant le frein à l'endettement. J'avais alors été frappé par la lucidité d'un Exécutif – fédéral en l'occurrence – qui, face à une situation économique difficile à redresser, n'a pas reculé devant une décision consistant à se priver lui-même d'une partie de son autorité décisionnelle, sachant qu'il ne serait pas possible autrement de résister aux innombrables pressions et sollicitations s'exerçant fatalement sur un Exécutif. On a vu que le peuple suisse a approuvé massivement cette démarche. La Ville de Lausanne se trouve, sur ce point-là, dans une situation tout à fait semblable. Celle d'un endettement dont on n'arrive pas à freiner la progression, en dépit des promesses répétées depuis des années. Cet endettement est en train d'empoisonner complètement la vie politique lausannoise et de priver nos Autorités d'une bonne partie de leur marge de manœuvre. Il m'a paru dès lors nécessaire d'envisager pour notre Ville l'application d'un «remède de cheval», durant le nombre nécessaire d'années, qui la mette à l'abri des trop nombreuses tentations de dépenser et lui permette, à la longue, de remonter la pente. On sait depuis que le traitement de type «frein aux dépenses» ou «frein à l'endettement» a été adopté par d'autres Cantons. Il est également à l'ordre du jour de la Constituante vaudoise. S'engager pour des finances saines ne suffit pas pour étayer toute une politique, je le sais. Mais lorsqu'on est dans les dettes jusqu'au cou, on ne peut plus faire de politique du tout.

M. Marc Vuilleumier (POP): – La proposition de M. Dallèves est éminemment intéressante. Elle mérite que le Conseil communal s'en inspire. Elle aura aussi l'avantage de rendre la Municipalité un peu plus lucide. C'est pourquoi je propose que cette motion soit renvoyée à une commission.

La présidente: – Une autre intervention? Cinq personnes approuvent-elles cette demande? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission.

Motion de la Commission permanente de gestion (par son président, M. Claude-Olivier Monot) pour une gestion et une administration centralisées des bâtiments des patrimoines administratif et financier de la Ville de Lausanne⁹

Développement polycopié

Au cours des deux dernières années de la législature au sein de la Commission de gestion, plusieurs commissaires

⁹BCC 2001, T. II (N° 14/I), p. 372.

ont fait des remarques sur la politique municipale en matière de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux qui ont conduit la Commission à faire deux observations générales dans son rapport pour l'exercice 2000. Ces observations visaient le même but: un meilleur suivi de l'état de nos bâtiments tout en évitant la dispersion des efforts au sein des différentes directions.

L'objectif de la Commission est de faire définir à la Municipalité une politique du maintien de la substance immobilière de la Ville qui conduira à mieux fixer des priorités, tout en tenant compte des impératifs budgétaires qu'elle se donnera.

Si dans sa 3^e observation, la Commission de gestion évoquait la possibilité de regrouper cette gestion au Service des gérances, elle n'en fait pas une fixation, même si ce service lui paraît être en mesure d'assurer la planification et la supervision des besoins d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, tout en ayant recours, par exemple, au Service d'architecture lorsqu'il s'agit de passer à des transformations lourdes.

Ce qui lui paraît important est d'avoir un service responsable pour l'ensemble du patrimoine construit, dont les tâches soient clairement établies dans un cahier des charges.

Par cette motion, la Commission souhaite éviter la politique du coup par coup au sein de directions différentes, sans vue d'ensemble des priorités imposées par l'état des bâtiments. Par une intervention plus rapide, la Commission espère réduire les coûts élevés d'une intervention tardive sur un bâtiment dont l'état se serait trop dégradé au cours du temps.

Pour que le service auquel cette tâche serait assignée puisse œuvrer efficacement, la Commission de gestion pense qu'il devrait être doté des outils de gestion adéquats, notamment du fichier qui a fait l'objet de la 2^e observation de son rapport sur la gestion municipale de l'exercice 2000.

La Commission de gestion souhaite que cette motion soit directement transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Quelqu'un désire-t-il intervenir? Ce n'est pas le cas. La Commission permanente de gestion souhaite que cette motion soit directement transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de la Commission permanente de gestion (par son président, M. Claude-Olivier Monot) pour une gestion et une administration centralisées des bâtiments des patrimoines administratif et financier de la Ville de Lausanne;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires¹⁰

Développement polycopié

Le poids pour les ménages de l'augmentation du coût de la vie dépend du nombre de personnes qui le composent et non de la hauteur du revenu. C'est une banalité. Mais si j'en déduis que l'augmentation de salaire correspondante devrait s'appuyer sur ce critère ou, sans aller jusque-là, être d'un montant égal pour tous, cela passe pour une incongruité. Le scandale ne serait pourtant pas plus grand que l'indexation du salaire total. En indexant les salaires sur le revenu total avec un minimum correspondant à ceux de la classe 19, la Ville de Lausanne pratique une politique qui n'est même pas progressiste, mais conservatrice. En 1988, considérant cette politique trop sociale, un Conseil communal dont le POP était absent a jugé bon d'augmenter la disparité des revenus en revalorisant de 2% ceux des classes inférieures et de 10% ceux des classes supérieures.

Les principaux bénéficiaires de cette décision furent les membres de la Municipalité, qui touchent le traitement le plus élevé de l'Administration, incluant le 13^e salaire, majoré de 10% pour marquer le prestige de la fonction, puis de 5% en application de l'article 38 du Règlement du personnel de l'Administration communale dont je vous dis la teneur:

Suppléments exceptionnels

Art. 38. – Dans des cas tout à fait exceptionnels et afin de s'assurer la collaboration de personnes particulièrement qualifiées, la Municipalité peut allouer des suppléments dépassant de 20% au plus les maxima fixés à l'article 34. Ces suppléments sont versés à bien plaisir, sans garantie de durée.

Le 11 décembre 2001, une majorité des avis exprimés, mais une minorité du Conseil communal, a voté, avec le budget, une conclusion fixant le traitement des membres de la Municipalité sur la base des principes adoptés en 1988. C'est alors que j'ai déposé la présente motion. Pour épargner à nos magistrats et hauts fonctionnaires le sort des pilotes de Swissair, on pourrait, jusqu'à un certain niveau, abandonner l'adaptation de leurs salaires à l'indice des prix. On pourrait aussi, en plus d'un plancher, fixer un plafond aux montants des augmentations.

Pour connaître des avis peut-être autres que ceux du groupe POP-Progressistes avant l'envoi de cette motion à la Municipalité, je demande qu'elle soit soumise à une commission.

¹⁰BCC 2001, T. II (N° 14/II), p. 469.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Payot ?

M. Pierre Payot (POP): – Je voudrais ajouter quelques mots personnels. Vous connaissez l'objet de la motion, que vous avez reçue. Sinon, son titre l'indique. Certains – et ils sont nombreux – mesurent la valeur d'un individu à l'argent qu'il gagne. Ils en déduisent tout naturellement que nous voulons, par cette motion, dévaloriser la fonction et la personne des municipaux, ruiner le respect dû à l'Autorité. J'ai d'autres critères de valeur. Je ne suis pas très doué pour le respect, mais je peux assurer, sans flatterie, que j'ai de l'estime pour tous les membres de l'actuelle Municipalité. Je serais heureux que l'on puisse dire de la Ville de Lausanne, pour parler comme les encyclopédistes, que c'est une cité qui joint la politesse d'Athènes à la simplicité de Lacédémone... Ce serait pour moi une raison supplémentaire de me féliciter du petit pas – limité localement, mais qui pourrait servir d'exemple – vers plus de justice sociale, que représenterait le suivi de cette motion.

La présidente: – Vous demandez que votre motion soit soumise à une commission. Cinq personnes approuvent-elles cette demande ? C'est le cas. Elle sera donc transmise à une commission et vous en ferez partie de droit, Monsieur.

Points de l'ordre du jour

La présidente: – Nous laissons les points 17 et 18 relativement récents, pour prendre les interpellations. Je pose à nouveau la question pour l'interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts: la Municipalité peut-elle répondre ?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Elle concerne effectivement la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. On ne peut donc la traiter ce soir.

La présidente: – Elle est donc reportée. Point 20, interpellation de M^{me} Aline Gabus... Elle n'est pas là ! Reportée également. Point 21, interpellation de M. Dino Venezia: «Affaire des Presses Centrales SA».

Interpellation de M. Dino Venezia: «Affaire des Presses Centrales SA – Regrets d'avoir fait appliquer la loi»¹¹

Développement polycopié

Mal informé sur ce qui s'était réellement passé aux Presses Centrales SA, lors des interpellations urgentes entendues ici même le 20 mars 2001, je n'ai pas réagi aux propos de M. Jean-Jacques Schilt, syndic, ne comprenant pas très bien ce qui pouvait motiver les excuses et les regrets.

Par la suite, grâce à la presse et aux informations que j'ai recueillies, je me suis aperçu qu'en fait, une cohorte de syndicalistes, n'appartenant pas au personnel des Presses Centrales SA, avait tenté d'interdire aux employés de ladite entreprise de se rendre à leur travail dans le but de retarder la sortie imminente d'un journal. Après l'échec de cette tentative, c'est à l'acheminement du journal que les manifestants s'en sont pris. Le motif de cette action était de faire pression sur la société pour qu'elle adhère à la convention collective de travail de sa branche ou revienne sur sa démission de son association patronale.

Contrairement à ce que pouvait faire croire le contexte pour un non-initié et l'utilisation du terme de «piquets de grève» dans l'une des interpellations, il ne s'agissait pas d'un conflit de travail. Aucun des employés des Presses Centrales SA n'était en grève. Par ailleurs, ces employés restent au bénéfice des dispositions normatives de la convention collective de la branche (c'est-à-dire à celles qui régissent leurs relations directes avec l'employeur), jusqu'à l'expiration de cette dernière, qui interviendra dans près de trois ans, soit le 30 avril 2004. On a le temps de voir venir. Le syndicat concerné connaissait pertinemment cette situation. Ainsi, on voit qu'il ne s'agissait aucunement de défendre les employés de l'entreprise, raison pour laquelle aucun d'entre eux ne participait à l'action. Ces derniers voulaient au contraire se rendre normalement à leur travail, puisque leurs conditions de travail et de rémunération ne sont ni menacées ni modifiées par la démission de leur employeur de son association patronale. Pas de conflit de travail, pas de but social à l'action entreprise, il ne restait semble-t-il que la contrainte, délit puni par le Code pénal, art. 181 du CP, s'il devait être avéré.

C'est dans ce contexte, et après une tentative de conciliation entreprise par notre syndic, que, pour faire cesser le trouble, les forces de police ont été appelées à intervenir, ce qu'elles ont fait avec mesure. Dans ces conditions, je ne vois pas ce que notre syndic ou le conseiller municipal directeur de police auraient eu à se reprocher pour avoir ordonné une telle intervention. Le rôle de la police est de faire respecter l'ordre et la loi de telle façon que tous les citoyens de notre commune puissent s'y sentir en sécurité. Ainsi, je n'arrive pas à comprendre pourquoi tant le syndic que le municipal de la Sécurité publique et des sports ont dû s'excuser ou exprimer leurs regrets d'avoir agi comme leur devoir le leur imposait. Il s'agissait simplement de maintenir l'ordre et la tranquillité publics et de ne pas taire une contravention à la loi.

Ainsi, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Pour quelles raisons le syndic et le municipal de la Sécurité publique et des sports ont-ils senti le besoin de s'excuser ou d'exprimer leurs regrets pour leur action ou attitude face aux événements précités ?
2. Quel rôle ont joué leurs partis respectifs pour les amener à faire leur autocritique et à se déjuger ?

¹¹BCC 2001, T. I (N° 5/I), p. 350.

3. Y a-t-il eu, dans la présente législature, d'autres cas où la Municipalité ou l'un de ses membres a été amené à exprimer publiquement son regret sur son comportement ou ses décisions?
4. Face aux regrets exprimés, la Municipalité estime-t-elle que les forces de police n'auraient pas dû intervenir?
5. La Municipalité juge-t-elle les moyens déployés par la police disproportionnés compte tenu de la situation sur le terrain?
6. La Municipalité estime-t-elle que les syndicats peuvent impunément se livrer à un acte de contrainte à l'égard d'une entreprise fautive à leurs yeux?
7. Avec le recul nécessaire et après la valse hésitation montrée par l'Exécutif en la matière, quelle aurait été, selon la Municipalité, la bonne façon de se comporter pour une Autorité responsable?
8. Quel était le but de la médiation entreprise? Convaincre l'entreprise d'adhérer à la convention collective de travail ou de revenir sur sa démission de l'association patronale ou faire comprendre aux syndicalistes qu'il existe d'autres moyens que la contrainte illégale pour arriver à leurs fins? Ceci d'autant plus qu'en l'occurrence aucune mesure de défense des employés n'était nécessaire ni requise.
9. La Municipalité a-t-elle mesuré le dommage qu'aurait pu entraîner l'action syndicale si elle avait atteint son but, cela tant pour les Presses Centrales SA que pour l'éditeur visé (pourtant étranger à l'affaire)?
10. Au cas où les responsables de l'action menée seraient condamnés pénalement, la Municipalité se sent-elle complice dans la mesure où elle a exprimé le regret de ne pas avoir été de leur côté? Si la Municipalité en tant que telle n'est pas concernée par cette question, celle-ci peut s'adresser à ses membres ayant agi.
11. La Municipalité a-t-elle pris conscience du caractère illégal d'une des résolutions votées par le Conseil communal (boycott)?
12. Les pouvoirs publics ne peuvent pas, au nom des libertés d'association et contractuelles, contraindre, même indirectement, une entreprise à adhérer à une organisation patronale ou à conclure une convention collective. En revanche, ils peuvent exiger que les entreprises avec lesquelles ils travaillent en respectent les termes (ATF 124 1107). Dans ces conditions, la Municipalité interprète-t-elle la résolution votée dans ce dernier sens? En d'autres termes, maintiendra-t-elle ses commandes et ses contrats avec les Presses Centrales SA tant et aussi longtemps que cette entreprise respectera les conditions de la convention collective de travail de la branche?

13. La Municipalité a-t-elle connaissance que d'autres imprimeries ont également démissionné de leur association patronale?

14. Si oui, ou dans la mesure où elle en aurait connaissance, a-t-elle pris la décision de traiter toutes les autres imprimeries comme les Presses Centrales SA?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La Municipalité a dû constater que plusieurs interpellations ont été oubliées. Cette erreur a entraîné des réponses tardives, dont la Municipalité vous prie de l'excuser. C'est le cas de l'interpellation de M. Dino Venezia portant sur l'«Affaire des Presses Centrales SA – Regrets d'avoir fait appliquer la loi».

La Municipalité a déjà eu l'occasion de donner de nombreuses explications sur cette affaire, en réponse à plusieurs interpellations urgentes. Pour cette raison, et vu le temps écoulé, elle renonce à en préciser une nouvelle fois le déroulement ainsi que les tenants et aboutissants; elle ne juge pas utile de corriger les erreurs de faits et d'interprétation de M. l'interpellateur, se bornant à répondre brièvement et globalement aux 14 (!) questions posées:

Le directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives et le syndic ont estimé qu'ils avaient commis une erreur en faisant intervenir la police alors qu'un juge n'avait pas ordonné cette intervention. Après des heures de négociations, pour permettre aux employés d'entrer dans l'entreprise avec la promesse d'une négociation future en vue de la conclusion d'une convention collective, ils ont été impressionnés par les menaces de demandes de dommages proférées par les représentants des Presses Centrales.

La Municipalité n'entend pas se prononcer sur les textes votés par le Conseil communal.

Pour le moment, elle n'a pas renoncé à ses commandes aux Presses Centrales (qui respectent encore les conditions de ce contrat collectif) pour maintenir des postes de travail. De plus, il est impossible de trouver dans la région lausannoise une imprimerie pouvant exécuter des commandes particulières et n'ayant pas démissionné de son association patronale.

Discussion

M. Dino Venezia (Lib.): – Les politiques sont réputés manier avec art la langue de bois. Mais ici, la Municipalité de Lausanne fait plus fort encore en inventant l'amnésie d'ébène ou la non-réponse forestière. Cependant, je n'ai pas plus envie qu'elle de «remmoder la niaise», comme on dit dans ce canton. Dès lors et pour autant qu'un débat ne s'engage pas au sujet de cette interpellation, je m'en tiendrai là et suis prêt à renoncer à reprendre les quatorze points soulevés.

En revanche, quant à la forme, je ne puis m'empêcher de mettre en exergue la désinvolture de la Municipalité à l'égard d'une interpellation qui a eu le malheur d'être ordinaire. Pire encore est son mépris affiché face au respect du délai réglementaire de réponse : huit mois d'attente, contre un selon le règlement ! Tout cela donne finalement raison à celles et à ceux qui, ici, abusent de l'urgence pour leurs interpellations. En conséquence, alors que nous venons de modifier notre règlement pour éviter ce genre d'abus, j'ose espérer que le Bureau saura veiller à ce que la Municipalité respecte désormais le règlement de ce Conseil et réponde dans le délai imparti aux interpellations ordinaires, afin d'éviter que le sujet ait perdu toute actualité lorsque parvient la réponse municipale. Comme déjà dit, si aucun débat ne s'engage au sujet de l'interpellation, j'en resterai là et m'abstiendrai de déposer une résolution.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme vous l'avez lu, plusieurs interpellations ont pris du retard parce qu'elles ont été oubliées. Nous vous prions de nous en excuser. Mais, en consultant les dates, on constate que la réponse est de fin novembre et le débat quatre mois plus tard. On a presque, en l'espèce, des sauts d'escalier à intervalles réguliers...

La présidente : – Il n'y a pas d'autre intervention, pas de résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Dino Venezia: «Affaire des Presses Centrales SA – Regrets d'avoir fait appliquer la loi»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Points de l'ordre du jour

La présidente : – Point 22, interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: *Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue?*

M. Daniel Brélaz, syndic : – M^{me} la directrice de la Sécurité publique est absente.

La présidente : – Reportée, excusez-moi! M^{me} Gabus n'est pas là non plus. Il reste encore le point 24, l'interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin... il n'est pas là non plus! Nous allons prendre les trois interpellations urgentes déposées sur notre bureau ce soir. J'appelle M^{me} Ziegler à la tribune.

Interpellation urgente de M^{me} Geneviève Ziegler et consorts sur les contrôles au Centre social régional de Lausanne¹²

Développement

M^{me} Geneviève Ziegler (Soc.) : – L'audit mené au CSR de Lausanne par l'OCC, conjointement avec le Service de la révision lausannois alimente la presse depuis quelques semaines, nous en avons déjà parlé au Conseil lors de la dernière séance (interpellation Payot). Nous déplorons que les protagonistes se parlent par *Courrier des lecteurs* interposé. Nous sommes aussi très surpris qu'un mail anonyme soit à l'origine d'un tel processus.

Sans revenir sur l'aspect cantonal de la question qui doit être traité au Grand Conseil, nous exprimons ici de l'inquiétude pour le climat de travail des collaborateurs et collaboratrices du CSR (surcharge de travail, pénibilité) à travers cet audit et pour l'information qu'ils sont en mesure de recevoir.

De plus, ce type d'enquête ne peut porter que sur les aspects financiers ou de gestion, mais non sur la qualité du travail social qui est accompli, tâche pour laquelle ni le CCF ni le Service de la révision n'ont de compétence propre.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité (par son syndic) a-t-elle été informée que le Service de la révision allait collaborer à l'enquête du CCF?
- 2) Sinon, comment va-t-elle procéder si une telle situation se reproduit?
- 3) Est-il exact que l'audit a été interrompu?
- 4) Qu'en est-il aujourd'hui?

Nous remercions la Municipalité de sa réponse.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Avant de répondre à l'interpellation, j'aimerais relever un certain nombre de faits concernant le Contrôle cantonal des finances et le Service de la révision. Il y a quelques années encore, tous deux appliquaient des méthodes communes, faisaient de très larges investigations dans tous les secteurs de l'Administration, cantonale d'un côté, communale de l'autre, et adressaient des rapports au Conseil d'Etat dans un cas, à la Municipalité dans l'autre. Certains de ces rapports sont notoires. Dans le cadre du Service de la révision, votre Commission de gestion y a accès après délai, soit après réponses des services. Dans cette procédure, les accusations allaient parfois très loin et les réponses s'avéraient généralement rassurantes. Quelques cas historiques ont

¹²Cf. *supra*, p. 398.

débouché sur des mesures prises pour améliorer ou remédier à certaines situations. C'était le passé.

Entre-temps, le Grand Conseil a jugé bon de proposer une autre voie, celle d'un Contrôle cantonal des finances quasi indépendant du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, certaines commissions du Grand Conseil pouvant toutefois le mandater. La Municipalité, quant à elle, a gardé la méthode traditionnelle de rapports à la Municipalité. Dans certains cas cependant, concernant de l'argent ou des faits communs, ces deux services collaborent tout naturellement – à tort ou à raison, on va en discuter. Mais dès l'instant où l'on suit d'un côté la voie traditionnelle, alors que de l'autre tout a tendance à se médiatiser, la situation peut rapidement devenir délicate, voire polémique et pourrie. C'est ce que l'on a déjà constaté, il y a quelques années, lors d'un précédent épisode. Tant que la loi cantonale ne sera pas modifiée, le Contrôle cantonal des finances aura de très larges pouvoirs d'investigation pour l'argent de l'Etat. Ce que la Municipalité peut faire, c'est collaborer ou pas. Elle peut parfaitement interdire à son Service de la révision de coopérer.

A l'origine de cette affaire, suite à un mail et selon leur habitude, ces deux services ont entamé une collaboration commune. Ils ont jugé que l'objet était sérieux, compte tenu de ce qui s'était passé il y a quatre ans, et ont estimé – en tout cas le Contrôle cantonal des finances – que la loi cantonale leur permettait d'intervenir. Très rapidement, après quelques jours de réflexion et le démarrage de leur mécanisme, les deux services ont prévenu la présidente du Conseil d'Etat, le syndic de Lausanne, la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, ainsi que le conseiller d'Etat chargé de l'Action sociale et de la Santé.

La réaction du Canton consista essentiellement à nous dire que ce n'était pas de sa faute et que la façon d'agir du Contrôle cantonal des finances ne le concernait pas vraiment. Ce qui peut se traduire de plusieurs façons, soit admettre la légitimité du propos, soit désapprouver sa désinvolture. On laissera chacun libre de l'interpréter.

La Municipalité a tenté, une semaine après – compte tenu de ce qui s'était passé quatre ans auparavant et des accusations formulées par ce mail anonyme – de faire en sorte que cela se déroule très nettement moins mal cette fois, qu'il y ait si possible un modèle bien cadré d'intervention, que chacun puisse faire son travail, sans que cela conduise à des catastrophes.

Très rapidement, des difficultés sont intervenues. La première: le Contrôle cantonal des finances a très clairement dit à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement que ce mail ne devait pas être remis aux collaborateurs. Après discussion avec lesdits collaborateurs lors d'une manifestation, il a nuancé son propos, mettant la Municipalité dans une situation intenable, disant qu'il était hautement souhaitable que ce mail ne soit pas remis – alors que le Contrôle cantonal des finances, s'il a un pouvoir

d'investigation, n'a pas celui d'ordonner quoi que ce soit à des magistrats! Ce fut évidemment la source de toute la polémique. Pour la Municipalité, il est extrêmement difficile de collaborer lorsqu'elle entend une version qui paraît claire et qui est ensuite différemment formulée à des tiers qui sont, dès lors, enclins à penser que les membres de la Municipalité sont des «vilains», l'interprétation ayant dérivé au cours du temps. Voilà les faits.

1. *La Municipalité (par son syndic) a-t-elle été informée que le Service de la révision allait collaborer à l'enquête du CCF?*

Nous avons été informés de la manière explicitée, c'est-à-dire quelques jours après que ces deux services eurent tenu une première réunion.

2. *Sinon, comment va-t-elle procéder si une telle situation se reproduit?*

En principe, cette situation ne devrait pas se reproduire. Il faut relever que le Contrôle cantonal des finances et le Service de la révision ne sont pas allés dans les services avant de nous en avoir parlé. Et qu'une discussion préalable ne s'assimile pas à une intervention *manu militari* sur place pour saisir les dossiers. On aurait cependant préféré être renseigné dès le premier jour. Si un tel fait se répétait, on veut en être informé immédiatement et pas une semaine plus tard, afin que l'on puisse faire une appréciation. Cela peut arriver dans tout domaine gérant de l'argent de l'Etat, une subvention, indépendamment du CSR. Mais heureusement, fort rarement.

3. *Est-il exact que l'audit a été interrompu?*

Face à la somme des contradictions et polémiques par *Courrier des lecteurs* interposé, la Municipalité a effectivement décidé, jeudi passé dans sa dernière séance, d'écrire au Conseil d'Etat pour lui demander comment il envisageait la suite des opérations – en dépit de ce que j'ai dit sur la loi, il s'agit tout de même de fonctionnaires cantonaux – afin que l'on puisse avoir un échange de vues sur cette question cruciale: que faire? Car un climat de travail gangrené par *Courrier des lecteurs* interposé est un climat pourri, guère propice à la réflexion et à la bonne collaboration des différents protagonistes.

4. *Qu'en est-il aujourd'hui?*

Le Contrôle cantonal des finances n'a pas débarqué, pour le moment, avec des velléités de passer en force. Sur notre demande, la procédure est suspendue. Il n'y a donc plus d'audit sur place. Néanmoins, du point de vue légal, le Contrôle cantonal des finances n'a nul besoin de l'accord du Service de la révision, ni de celui de la Municipalité pour intervenir à n'importe quel moment. Nous en sommes à ce stade aujourd'hui. Nous avons demandé que les choses s'interrompent. Actuellement, le Contrôle cantonal des finances n'a pas engagé d'actions contraires. Nous vivons

une pause de réflexion. Pour qu'un démarrage soit envisageable, il faudrait qu'une relation de confiance puisse être préalablement rétablie.

Discussion

M. Pierre Payot (POP): – Je me réjouissais de savoir si le Service communal de la révision avait demandé l'autorisation de se mettre au travail à la Municipalité et s'il l'avait obtenue. J'ai appris qu'il avait prévenu la Municipalité. Mais il me semblait intéressant d'apprendre s'il était intervenu de son propre chef ou après avoir, comme il eût été plus convenable, demandé à la Municipalité l'autorisation d'intervenir. Depuis je ne sais combien de temps, ces soupçons pèsent sur des fonctionnaires, des travailleurs. On arrête l'audit. On n'entend plus rien. Ce qui veut dire que les soupçons subsistent. Pour ma part, j'en conclus que les accusations étaient fausses. Au début, je croyais que le Contrôle cantonal des finances avait effectivement reçu un courrier anonyme et qu'il avait maladroitement donné suite à ce mail. J'en viens à me demander si l'Autorité cantonale de surveillance ne s'est pas envoyé à elle-même ce courrier anonyme!... (*Brouhaha.*)

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je laisse à M. Payot la responsabilité de ses propos. Il s'agit tout de même d'une accusation relativement grave que vous portez, Monsieur le Conseiller communal! D'autre part, je remercie M. le syndic d'avoir enfin répondu à la question de M. Bourquin, je crois, demandant quelles étaient les bases légales autorisant et légitimant le Contrôle cantonal des finances à intervenir. C'est très clair: le Contrôle cantonal des finances a non seulement le droit mais l'obligation d'intervenir dans certains cas. A partir de là, je pense et ose croire qu'il a fait son travail et, je l'espère, bien fait. J'ai aussi dit, il y a quinze jours, que ce débat sur le Contrôle cantonal des finances devait être porté au Grand Conseil et pas ici. J'aurais une prière à vous adresser. Je trouve que l'on débat beaucoup de cette question et du CSR à Lausanne, notamment par le *Courrier des lecteurs* de notre quotidien préféré. Je dirai à M. le syndic qu'il a largement contribué à alimenter cette discussion en répondant lui-même, avec M^{me} Zamora, à un courrier de lecteur. Ma prière consisterait à dire: laissons travailler ces gens tranquillement. Une interpellation urgente a été traitée il y a quinze jours, une autre ce soir. Franchement, nous entretenons considérablement ces rumeurs. Je ne sais pas non plus ce qui se passe au CSR. Peu importe, des spécialistes travaillent sur les lieux, laissons-les faire. Je suis certaine que l'on apportera ainsi un peu de paix dans ce service et que les assistants sociaux y œuvrant retrouveront la sérénité.

M. Roger Honegger (Soc.): – Je n'ai qu'un minuscule bémol à apporter à l'intervention de M^{me} de Meuron. J'ai examiné avec attention le Règlement du Contrôle cantonal des finances et remarqué que l'article 4 dit qu'en principe, le Contrôle cantonal des finances n'intervient pas sur la base de dénonciations anonymes. Il peut le faire, mais n'en a pas l'obligation, encore moins le devoir.

M. Daniel Brélaz, syndic: – L'interprétation de M. Honegger est exacte. Néanmoins, le Contrôle cantonal des finances a le droit, par la loi, de juger tout domaine où il pense avoir pour mission d'intervenir. C'est donc un pouvoir relativement fort. Pour les amateurs de perspectives à venir, je signale que la version «Cour des comptes» de la Constituante est largement plus impérative et a été votée à la quasi-unanimité. On verra si elle se réalise.

Pour être très clair – car apparemment je ne l'ai pas été suffisamment vu la question de M. Payot – le Contrôle cantonal des finances a transmis très rapidement une copie du mail au Service de la révision. Ils ont examiné ensemble la situation de départ, ainsi que la possibilité d'en retrouver l'auteur. Il provient apparemment d'un lieu genre cyber-café, selon ce que j'ai appris aujourd'hui. Impossible donc de détecter l'expéditeur.

A ce stade, ils ne sont pas intervenus dans le service. Ils ont écrit aux quatre personnes dont j'ai parlé pour suggérer une procédure et dit qu'il fallait intervenir, mais n'ont pas commencé l'enquête avant d'en avoir averti la Municipalité et le Conseil d'Etat. Ils se sont donc concertés avant d'informer et l'ont d'abord fait par écrit. Jusque-là, rien de surprenant.

Concernant le *Courrier des lecteurs*, croyez bien que si j'ai beaucoup apprécié polémique par ce moyen durant de nombreuses années, je me serais abstenu cette fois de le faire si je l'avais pu. Mais en l'occurrence, la lettre du Contrôle cantonal des finances publiée insinuait tout de même que certains municipaux disaient un peu n'importe quoi. Une rectification s'imposait.

La présidente: – Plus d'intervention demandée? Il n'y a pas de résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Geneviève Ziegler et consorts sur les contrôles au Centre social régional de Lausanne;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Madame Maurer-Savary, vous avez déposé une interpellation urgente qui s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Désirez-vous la développer ce soir ou attendre qu'elle soit présente? La prochaine fois, merci Madame.

Reste encore l'interpellation urgente de M^{me} Longchamp.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Vallée de la Jeunesse – Utilisation d’une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base»¹³

Développement

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – En 1997, le Conseil communal acceptait d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 9’300’000.– pour la rénovation de la Vallée de la Jeunesse et la création d’un centre d’activités ouvert aux familles, aux enfants et aux jeunes.

En date du 5 mars 2002, la Municipalité informait notre Conseil qu’elle avait accepté que des travaux supplémentaires, devisés à Fr. 277’482.–, soient entrepris sur le site de la Vallée de la Jeunesse, au profit de l’Espace des inventions et de la Maison de l’enfance.

Qu’il soit bien clair ici que ce ne sont pas les travaux proprement dits qui font l’objet de cette interpellation, mais leur financement.

En effet, le crédit alloué en 1997 était destiné à des travaux bien précis.

Si la situation financière du crédit d’investissement cité en marge est, apprend-on, saine, puisque le solde disponible au 1^{er} février était de Fr. 820’000.–, cette situation ne justifie pas que la Municipalité s’arroge le droit d’utiliser cette «queue de crédit» sans en référer au préalable au Conseil communal. L’art. 98 du Règlement du Conseil communal le précise.

De telles pratiques avaient été vigoureusement combattues par le groupe libéral il y a plusieurs années et c’est avec étonnement qu’il a constaté que celles-ci reprenaient cours aujourd’hui.

C’est pourquoi je désire interpellier la Municipalité et lui poser les questions suivantes:

1. La décision d’accepter des travaux supplémentaires devisés à Fr. 277’482.– ne contrevient-elle pas à l’art. 49 du Règlement du Conseil communal «Adjudications» qui stipule que les bons de commande ne peuvent pas excéder Fr. 50’000.– sans ratification du Conseil communal?
2. Les nouveaux travaux ont-ils déjà débuté? La Municipalité entend-elle surseoir à leur réalisation et revenir devant le Conseil communal avec un préavis?
3. Comment la Municipalité justifie-t-elle l’utilisation de cette «queue de crédit»?

¹³Cf. *supra*, p. 398.

4. D’autres «queues de crédits» ont-elles été utilisées ces derniers mois?

5. Comme annoncé dans sa communication du 5 mars, le solde disponible du crédit d’investissement en question se monte à Fr. 820’000.–. Comment la Municipalité justifie-t-elle un tel solde? A-t-on entrepris moins de travaux que prévu? A-t-on trouvé d’autres donateurs que ceux annoncés dans le préavis N° 252 du 2 juillet 1997? La Municipalité avait-elle «gonflé» le montant du crédit demandé?

Je remercie d’ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

La présidente: – La Municipalité répond-elle aujourd’hui? Non...

Motion de M^{me} Eliane Rey visant à examiner l’opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne¹⁴

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Suzanne Hirschi, rapportrice, M. Jean-Pierre Bébox, M. Jean-Daniel Berset, M^{me} Caroline Julita, M. Jacques Perrin, M. Jacques-Etienne Rastorfer, M^{me} Eliane Rey, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Bernard Métraux, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives.

Rapport photocopié de M^{me} Suzanne Hirschi (Soc.), rapportrice: – Membres de la commission: M^{mes} Eliane Rey, Caroline Julita (en remplacement de M^{me} Fernande Heidegger) et la rapportrice soussignée. MM. Jean-Pierre Bébox, Jean-Daniel Berset, Jacques Perrin, Jacques-Etienne Rastorfer, Pierre Santschi (en remplacement de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs).

Représentant la Municipalité et l’Administration: M. Bernard Métraux, directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives, M. Patrice Iseli, chef du Service des affaires sportives, M^{me} Valérie Pauli, secrétaire au Service des affaires sportives qui a bien voulu rédiger les notes de séance, avec nos remerciements.

La commission a tenu une séance au début de laquelle M^{me} Eliane Rey, motionnaire, explique qu’il y a longtemps que le projet d’avoir une piscine olympique de 50 mètres à Lausanne est discuté; elle précise l’action bienfaisante de la natation, cette discipline restant la préférée des Suisses, puisqu’elle est pratiquée par près de 30% de la population. Lausanne dispose d’un certain nombre de piscines en plein air, mais elles ne sont utilisables que quatre mois environ par année. En revanche, une piscine couverte offre

¹⁴BCC 2001, T. I (N° 9), pp. 790 ss.

à la population, aux sportifs et aux enfants la possibilité de pratiquer ce sport en toutes saisons.

Mon-Repos, précise la motionnaire, est une piscine saturée. Le rapport de la Municipalité de l'année 2000 inscrit une hausse de la fréquentation de 9% et certains clubs sont sur une liste d'attente. En 1990 déjà, le nombre de piscines couvertes de la région lausannoise, leur dimension et leur équipement ne suffisaient plus à la demande des adeptes de la natation.

La proposition de la motionnaire s'intègre dans un plan des investissements pour la création de nouvelles installations et demande qu'une étude soit menée et qu'elle examine tous les aspects liés à un tel équipement, par exemple :

- les emplacements possibles ;
- les coûts d'investissement ;
- les coûts d'exploitation ;
- le financement ;
- la participation financière d'autres Communes.

Au cours de la discussion, les différentes interventions montrent d'une part :

- l'aspect touristique que peut représenter la présence d'une piscine de 50 mètres à Lausanne ;
- l'organisation régulière par les clubs de compétitions régionales, nationales, voire internationales ;
- que cette piscine serait un complément utile à la formation des jeunes, par exemple dans le cadre du Centre Sport-Etudes et même au niveau cantonal pour les écoles professionnelles.

D'autre part :

- Certains commissaires restent sceptiques quant à son aspect financier. Il dépasse largement le cadre d'une commune de 125'000 habitants et ils estiment qu'une piscine avec un bassin de 50 mètres devrait relever d'une compétence régionale, voire d'une compétence cantonale.
- Genève, Clarens et Neuchâtel possèdent une piscine couverte de 50 mètres.

Il est rappelé que la motion de M^{me} Rey demande une étude et la commission n'a pas à examiner la finalisation d'un projet.

On renseigne la commission du fait que la première étude au sujet d'une piscine olympique remonte à 1988 et que, par conséquent, bon nombre de questions posées par la motionnaire ont déjà été éclaircies.

Il est précisé qu'une telle installation n'est pas simple à ériger. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte :

- un endroit susceptible d'accueillir un tel bâtiment : Sévelin ressortait et ressort toujours comme l'endroit le plus approprié pour un tel projet, mais la COREL a refusé de s'investir ;

- les coûts d'investissement sont connus, de Fr. 30 à Fr. 35 millions. Les coûts d'exploitation, de Fr. 4,5 à Fr. 5 millions ;

- la collaboration avec la COREL se complique lorsque des finances sont en jeu.

Pour terminer, sont demandés les coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que les amortissements et recettes de la piscine de Mon-Repos (document annexé au rapport).

En conclusion des discussions, les membres de la commission, par 7 voix et 1 abstention, recommandent au Conseil communal de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Annexe mentionnée

**PISCINE DE MON-REPOS
COMPTES DE L'EXERCICE 2000**

CHARGES	
♦ Charges de personnel	1'423'201.--
♦ Fournitures diverses (imprimés, matériel, équipements, marchandises)	92'106.--
♦ Charges énergétiques	482'915.--
♦ Entretien immobilier, installations	107'406.--
♦ Prestations de tiers / impôts et taxes	8'315.--
♦ Amortissements et intérêts	317'318.--
REVENUS	
♦ Produit des entrées et loyers	849'748.--
♦ Ventes diverses et autres recettes	46'414.--
♦ Remboursement de traitement	4'024.--
♦ Participation du Canton	50'000.--
TOTAUX	2'431'261.--
EXCÉDENT DE CHARGES	1'481'075.--

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Suzanne Hirschi (Soc.), rapportrice: – Non Madame la Présidente.

La présidente: – Quelqu'un désire-t-il intervenir?

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – En tant que nageur émérite, je vous invite, avec le groupe radical, à soutenir avec enthousiasme l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne. Il s'agit en effet d'un projet d'avenir, dont la réalisation devient chaque année plus nécessaire, pour de multiples raisons.

Il y va tout d'abord de l'intérêt de nos concitoyens et des usagers. Les installations de Mon-Repos, seule piscine couverte publique de la ville, sont actuellement obsolètes, au même titre que l'était la piscine Haldimand à la fin des années soixante, pour ceux qui s'en souviennent. Malgré l'ouverture de piscines de quartiers et de collèges, les infrastructures ne répondent plus aujourd'hui aux besoins de la population. La piscine de Mon-Repos, à certaines heures, souffre d'engorgement. C'est notamment le cas le soir, pour ceux qui s'y rendent après le travail, en particulier lorsque deux ou trois lignes d'eau – sur six, je le rappelle – sont occupées par des entraînements divers. On frise alors le bouchon: un comble lorsqu'on souhaite apprendre à nager!

Il y a aussi l'aspect purement sportif. Nous avons d'excellentes équipes de plongeon et de compétition, qui doivent disposer pour s'entraîner d'infrastructures compétitives valant celles des villes de Genève ou de Zurich, par exemple. La piscine de 25 mètres ne permet pas d'organiser des compétitions sur les plans national et international et d'homologuer des records.

Enfin, si l'on veut organiser des manifestations, les structures inadéquates ne permettent pas d'équiper la piscine de tribunes. De nombreux responsables de fédérations sportives vous confirmeront qu'elles souhaitent que, dans le cadre du développement des activités olympiques de la ville, Lausanne puisse s'équiper d'une telle installation.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir avec enthousiasme ce projet, non seulement compatible avec l'idée que l'on se fait d'une ville olympique, mais également avec l'intérêt des usagers.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Compte tenu des fréquentes remarques du groupe libéral – et à l'époque, M^{me} Rey s'était montrée particulièrement percutante dans ce registre – je ne peux être que surpris par cette proposition, dont les conséquences financières sont élevées. Comme il n'est pas dans la coutume des Verts de s'opposer à la prise en considération d'une motion et qu'il ne s'agit,

en fait, que d'une question d'opportunité, les Verts l'accepteront. Mais certains marqueront leur étonnement par une abstention... Nous attendons de la Municipalité – si l'étude conduit à admettre la pertinence de la construction de cette piscine – que ce ne soit pas seulement l'usage des matériaux qui réponde aux impératifs du développement durable définis par l'Agenda 21, mais que toute l'opération présente un bilan écologique positif, tant des points de vues investissement qu'exploitation.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – Cette motion est tout à fait séduisante, enthousiasmante et je crois que l'on ne peut que se rallier à ce qu'a dit le porte-parole du groupe radical. Qui pourrait s'opposer à l'idée de construire une piscine olympique sur le territoire lausannois? Les demandes d'une telle infrastructure sont fortes: loisirs, sports, détente, etc. Tout le monde s'accorde aussi sur l'aspect fédérateur d'une piscine olympique couverte, tant pour l'image de la ville de Lausanne que pour les besoins de proximité des habitants.

Les Communes environnantes en sont certainement aussi persuadées. Malheureusement, elles reculent évidemment toutes devant le coût. Il est regrettable qu'elles ne veuillent pas entrer en matière sur un projet qui ne s'arrête pas à la frontière de Lausanne, mais concerne toute une région. C'est l'un des aspects importants de ce projet et pour cette raison, son emplacement me semble être la question primordiale. Je me permets un petit aparté significatif: on a proposé plusieurs sites, dont Malley, qui me paraît plutôt favorable, bien desservi par les transports publics et un axe routier conséquent. Malley serait peut-être le bon choix. Avant de parler construction, il importe de savoir où. Il serait donc judicieux de mener une réflexion de fond et de proposer une collaboration intercommunale pour décider du lieu. A cet égard, je déposerai une motion pour relever la pertinence d'une collaboration intercommunale pour Malley. Concernant la motion de M^{me} Rey, pour une large majorité du groupe socialiste, il semble logique que la Ville ne prenne pas seule la responsabilité d'un tel projet, mais qu'il soit le fruit d'une volonté politique de plusieurs Communes. C'est pourquoi nous proposons le classement de cette motion... (*...brouhaha...*) la transmission à la Municipalité... non... c'est ça?... Excusez-moi! C'est donc l'oubli de cette motion... (*Brouhaha, rires.*) Je précise, il s'agit bien d'un classement. Je l'affirme haut et fort! Merci.

M^{me} Andrea Egli (POP): – Le groupe POP et Gauche en mouvement va également demander le classement – oui, le classement – de cette motion. Nous sommes plutôt surpris que M. Dallèves, qui propose un frein à l'endettement, approuve cette motion et ne se soit pas insurgé contre les dépenses de cette nature. D'ailleurs, s'il y a un frein à l'endettement, qu'allons-nous faire? Allons-nous y renoncer ou en faire une plus petite? Parce que les coupes du frein à l'endettement sont transversales! C'est un pourcentage de moins par service. Un pourcentage de moins pour la piscine: on la fait plus petite!

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Au nom du groupe libéral et cela ne vous surprendra pas, je vous invite non pas à oublier cette motion, mais bel et bien à la soutenir. Mon intervention sera brève, car il ne s'agit pas ici d'un débat sur le fond, mais de prise en considération.

Tout investissement sportif réalisé à Lausanne devrait répondre à deux fonctions: d'abord, de santé publique. Il s'agit d'installations sportives utiles à la population lausannoise, aux clubs sportifs lausannois ou de la région. Incontestablement, une piscine olympique remplirait cette fonction, si l'on songe que Mon-Repos est désespérément saturé et que les piscines de plein air ne sont approximativement utilisables que quatre mois par an.

Il faut ensuite tenir compte de l'utilité du projet pour Lausanne, capitale olympique, siège privilégié de compétitions nationales et internationales, surtout de sports fortement représentés dans l'olympisme, comme la natation, le plongeon, etc.

On le voit, une piscine olympique couverte remplit les deux critères mentionnés, ce qui n'était pas toujours le cas pour d'autres installations sportives envisagées à Lausanne au cours des dernières années (un vélodrome, par exemple).

Reste l'aspect financier. Il est vrai qu'un investissement de 35 millions n'est pas une affaire à prendre à la légère. Mais il s'agit d'un investissement réparti sur deux ou plusieurs années. Le groupe libéral est très sensible à l'usage intelligent des deniers publics, mais a toujours admis un certain montant d'investissement, jusqu'à un plafond annuel de 100 millions. C'était sa position toutes ces dernières années et elle n'est pas incompatible avec le frein à l'endettement. C'est une question de priorité plutôt. Or, à notre avis, une piscine olympique couverte à Lausanne pourrait bien être une telle priorité. Mais je rappelle que la motion Rey ne demande pas encore la construction de la piscine, mais le seul examen de l'opportunité de construire une piscine couverte à Lausanne. A une demande aussi modeste, il me paraît difficile de s'opposer. Je demande donc, au nom du groupe libéral, que cette motion soit transmise à la Municipalité pour étude et rapport, conformément au vœu de la commission.

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Je voudrais revenir sur les propos de M^{me} Favre. Je n'ai pas très bien saisi la conclusion de son intervention, qui me paraît illogique. Dans la mesure où elle reconnaît – et je suis plutôt de son avis – qu'un tel investissement devrait être réalisé à l'échelon régional et que les Communes avoisinantes devraient y participer, je ne comprends pas pourquoi elle conclut au classement de la motion et ne demande pas à la Municipalité d'aller de l'avant dans les démarches auprès des autres Communes pour obtenir cet appui. Je trouve, Madame, que la conclusion de votre intervention n'est pas très cohérente. Je voudrais relever, en passant, une autre incohérence de la gauche de cet auditoire. Elle se dit à l'écoute de la population et intervient souvent pour faire état de demandes, de

besoins avérés, reconnus, qu'elle est prête à satisfaire. Et là, elle s'oppose à l'idée de cette infrastructure sportive, dont elle reconnaît la nécessité, et que beaucoup jugent nécessaire. Cela ne me paraît pas très rationnel et j'y vois des raisons partisans plutôt qu'objectives. Je déplore cette attitude et tenais à le souligner.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Lorsque nous devons prendre en considération une motion, nous avons toujours tendance – et c'est humain – à développer la plaidoirie pour ou contre et à nous enflammer pour des arguments qui, en fait, n'ont rien à voir avec l'objet qui nous est proposé. La Voie du centre va bien sûr prendre cette motion en considération! Elle fera état de ses arguments et de sa position lorsque nous serons face à des propositions concrètes de la Municipalité. Mais pour l'instant, nous prenons en considération cette motion, nous l'étudierons – cela ne mange pas de foin – et nous réserverons nos conclusions pour la suite.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – M^{me} Grin parle des incohérences de la gauche. J'aimerais aussi relever celles du Parti libéral. Vous dites, Madame Grin, que vous souhaitez une collaboration avec la COREL et que les Communes avoisinantes seraient prêtes à participer à la construction d'une piscine olympique. Or, on sait déjà que ce projet n'obtient pas leur aval. Vous avancez ici, ce soir, une promesse qui n'est pas du tout confirmée, ni par la Municipalité, ni par les responsables du projet. Ensuite, M. Dallèves n'a pas parlé d'un financement partagé par les Communes de l'agglomération, mais de 35 millions répartis sur deux ans. Il considère que dans le plan des investissements, c'est tout à fait acceptable, qu'il s'agirait d'une priorité pour la Municipalité. Or, pour le Parti socialiste, si une piscine olympique serait intéressante et bénéfique pour notre ville, la priorité est de rénover les établissements scolaires, de construire des garderies, des centres de loisirs ou de les moderniser. C'est effectivement une priorité politique. Maintenant, si un jour M^{me} Grin, M. Dallèves, M. Brélaz, M^{me} Rey viennent devant ce Conseil en disant qu'ils ont discuté avec les Communes et que celles-ci sont prêtes à financer un projet de piscine olympique dans l'agglomération, alors bien sûr, le Parti socialiste soutiendra ce projet des deux mains. Mais en l'état, compte tenu de la résistance des Communes voisines et des priorités politiques que nous défendons dans le plan des investissements, nous souhaitons classer cette motion.

M. Georges Glatz (VDC): – Discuter avec les Communes? Encore faut-il que l'on en donne mandat à notre Municipalité! Je suis ébahi que l'on classe cette motion, comme ça... C'est un manque de confiance à l'égard de notre Municipalité. Il faut d'abord étudier le projet. Concernant la COREL, il est vrai qu'elle a refusé d'investir, mais il s'agissait du projet de 1988. Tout est à discuter. On ne peut pas débattre d'un projet qui n'est pas encore ficelé. Il faut faire confiance à notre Municipalité. C'est un projet phare, que l'on ne peut pas classer comme cela. Je vous recommande le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Je dirai qu’il faut donner un signe fort. Je sais gré à l’intervenante du Parti socialiste de m’avoir rejoint quant à la nécessité de cette infrastructure. Je rappelle qu’il s’agit simplement d’une étude, qu’il n’est pas question de savoir – pour reprendre ce qui a été publié dans la presse – où cette piscine sera implantée. Il appartiendra à la Municipalité de faire des études et des propositions. Il est clair que des études de financement devront être réalisées, mais, comme dans toute affaire, on ne peut pas aller auprès des Municipalités environnantes et de la COREL sans avoir au moins une ébauche de projet. J’invite donc les représentants du Parti socialiste à reconsidérer leur position pour ne pas couper les ailes à un projet, dont ils soutiennent apparemment l’idée.

M. Roger Honegger (Soc.): – Je me pose cette question: qui doit prendre l’initiative de «tirer» un projet de cette envergure? Tout le monde a reconnu qu’un tel projet n’est pas lausano-lausannois. Il faut en tout cas impliquer la région, peut-être même plus. On se situe là au niveau cantonal. C’est une installation qui ferait d’ailleurs partie des grandes infrastructures sportives d’intérêt national, susceptibles de s’insérer dans le plan directeur de la Confédération. Dès lors – et voilà la raison de mon appui au classement de cette motion – c’est au niveau de la COREL au moins, peut-être même du Canton, d’initier un projet de ce type. Si Lausanne le fait seule, on va se trouver à nouveau dans l’obligation de quémander de l’argent à droite et à gauche – et de déplorer le manque d’intérêt des Communes environnantes.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Au cours de ces dernières années, combien de fois n’a-t-on pas entendu dans cet hémicycle la gauche de ce Conseil dire qu’il fallait que Lausanne soit leader en la matière. Aujourd’hui, nous demandons que Lausanne soit leader dans ce projet et s’approche d’autres Communes. Mais il faut bien, pour qu’un projet débute, qu’il y ait un leader. Alors, que Lausanne soit leader!

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – Je crois que la gauche peut être leader en la matière, mais elle ne peut pas ramer toute seule à contre-courant, compte tenu de la situation actuelle des finances communales. Je suis pour le renvoi de cette motion à la Municipalité. Il faut tenir compte de l’usage de cette piscine, savoir s’il s’agit d’un bassin réservé à l’olympisme, que les habitants de Lausanne et des environs ne pourront guère utiliser. L’autre question est le prix. Il est très élevé et les coûts d’exploitation le seront aussi pour la seule Commune de Lausanne. Puisque la droite appuie fortement cette motion, je pense qu’il faudrait aussi chercher les fonds du côté privé.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je ne sais pas comment le dire mais, franchement, je crois que l’on ne comprend pas ce que la motion demande. Je m’étonne que l’on débâte sur le fond. D’autres l’ont dit avant moi. Lorsque je suis entrée à l’Université, un de nos professeurs nous a dit:

«Je vais vous apprendre à lire.» Nous avons ricané, mais je crois que nous devons effectivement apprendre à lire. Espérons qu’EVM apprendra à nos enfants à mieux lire que nous l’avons appris... La motion demande: *Motion visant à examiner l’opportunité – examiner l’opportunité – de construire une piscine (...)*. Elle ne demande pas sa construction. Alors cessons d’en débatter, votons! Rejetez, ne rejetez pas! Je pense qu’ensuite la Municipalité fera son rapport et l’on verra si opportunité il y a. S’il y a, nous aurons encore la possibilité de nous déterminer sur cet objet. Et s’il n’y a pas, nous aurons aussi l’opportunité de nous déterminer.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Comme il s’agit d’une prise en considération, la Municipalité n’interviendra pas sur le fond et vous laisse juge. En revanche, je ne saurais admettre que pour défendre une deuxième piscine couverte à Lausanne, un conseiller communal taxe Mon-Repos d’«obsolète»! La piscine de Mon-Repos, je vous le rappelle – ou l’apprends aux nouveaux conseillers – a récemment occasionné des dépenses très importantes pour la rénovation complète de l’enveloppe, puisque la Municipalité a dû fermer la piscine en catastrophe pendant un certain temps. On savait que le chlore attaquait fortement, mais on ignorait que, sous la peinture, les parois étaient à ce point dangereuses. On a dû les changer sans délai. Chaque été, de gros travaux d’entretien s’effectuent. Une très importante étape a été réalisée en 2001. La deuxième interviendra cette année, d’où la fermeture durant l’été. Cette piscine est très utilisée et c’est très bien. Mais obsolète ne veut pas dire qu’elle est très fréquentée... Elle est en très bon état et nous coûte très cher. Laissons maintenant de côté Mon-Repos et prononcez-vous sur l’opportunité d’examiner... l’opportunité de créer une deuxième piscine!

La présidente: – Nous avons donc deux possibilités: le classement ou le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport. Je vous fais d’abord voter pour le classement.

Celles et ceux qui acceptent de classer cette motion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez refusé de classer cette motion.

Il n’est donc plus nécessaire de vous faire voter sur le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport!

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Eliane Rey visant à examiner l’opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

—————
La présidente: – Il nous reste deux objets qui exigeront, je crois, trop de temps en discussions. Ce soir, nous avons liquidé – pardonnez-moi du terme – treize objets. Je vous félicite et vous remercie!

Prochaine séance le 9 avril. Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 25.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16